

# Paysage des acteurs GSE en Suisse

Olten, juillet 2020  
mis à jour en janvier 2021

Groupe de travail Acteurs GSE dans le cadre de la plate-forme institutionnelle GSE (PI GSE):



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Office fédéral de la santé publique OFSP



Gesundheitsförderung Schweiz  
Promotion Santé Suisse  
Promozione Salute Svizzera

**suva**




Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

# Table des matières

1. [Introduction](#)
2. [Acteurs nationaux ayant un mandat juridique et politique : description courte](#)
3. [Catégories d'acteurs : description courte](#)
4. [Définition du champ d'action](#)
5. [Affectation des acteurs aux champs d'action](#)
6. [Profils des différents acteurs et des catégories d'acteurs](#)
7. [Liste des abréviations](#)
8. [Mentions légales](#)

Le bouton  en bas à droite des pages permet de revenir à cet aperçu.

# 1. Introduction : Paysage des acteurs GSE en Suisse

« [Paysage des acteurs GSE en Suisse](#) » représente les acteurs suisses dans le domaine de la gestion de la santé en entreprise (GSE). La Suisse dispose d'un [système complexe d'acteurs](#) qui soutiennent directement et indirectement les entreprises dans le maintien et la promotion de la santé de leurs employés.

Les acteurs sont résumés en [catégories d'acteurs](#) et décrits collectivement dans un profil ci-après. Les acteurs [nationaux ayant un mandat juridique et politique](#) sont également présentés individuellement dans un profil.

Les acteurs sont tous affectés à l'un [des trois champs d'action définis](#) de la GSE : « Promotion de la santé en entreprise », « Santé et sécurité au travail » et « Gestion des absences et réinsertion ». Les relations entre les acteurs deviennent évidentes.

L'objectif est de créer [une image globale des acteurs](#) où figurent toutes les organisations concernées actives dans le secteur de la GSE en Suisse. Elle ne comprend cependant pas de liste détaillée des fournisseurs du secteur privé.

Cet aperçu a été réalisé dans le cadre de la mesure 3.3 du plan d'action pour la mise en œuvre de la « [Stratégie nationale pour la prévention des maladies non transmissibles \(stratégie MNT\) 2017-2024](#) » au nom du groupe de travail (GT) Acteurs GSE - un groupe de projet de la plate-forme institutionnelle GSE (PI GSE). Les membres du GT Acteurs GSE sont l'OFSP, le SECO, la Suva et Promotion Santé Suisse (PSCH).

## Guide de conception

Les acteurs nationaux ayant un mandat juridique et politique et les catégories d'acteurs sont énumérés [par ordre alphabétique](#). L'ordre des profils n'indique pas l'importance ou la taille des acteurs et des catégories d'acteurs.

[Les liens](#) renvoient à d'autres profils (internes) ou sites internet (externes).

[Les mentions spécifiques](#) d'acteurs ou d'activités individuels dans les catégories d'acteurs [sont des exemples](#) et servent à illustrer la catégorie dans son ensemble.

Des modifications dues aux mises à jour sont réservées.

Les informations proviennent des [sources](#) suivantes :

- Déclarations issues d'entretiens avec des experts (en particulier avec des acteurs nationaux ayant un mandat juridique et politique)
- Les informations disponibles sur Internet (principalement les sites internet des acteurs ou les publications consultées jusqu'en mars 2020 inclus)

Les profils des acteurs nationaux ayant un mandat juridique et politique ont été approuvés par les acteurs ou les partenaires interviewés. Les données correspondent à la situation en juillet 2020.



## 2. Acteurs nationaux ayant un mandat juridique et politique : Description courte (1/3)

### **Association intercantonale pour la protection des travailleurs (AIPT) / Association des offices suisses du travail (AOST)**

- L'**AIPT** est l'association des inspections cantonales du travail de Suisse et de l'inspection du travail de la Principauté du Liechtenstein.
- Elle est le porte-parole commun des inspections cantonales du travail pour les problèmes majeurs ou les consultations de la Confédération sur les nouvelles lois et ordonnances. Il représente les intérêts des inspections cantonales du travail auprès de la CFST, des autres organes d'exécution, des politiciens, des employeurs et des employés.
- Elle coordonne les inspections cantonales du travail et le contenu de la protection des employés, conseille les employeurs et les employés et sensibilise de manière générale aux questions de protection des employés.
- Le travail de l'AIPT est basé sur la LTr et certaines parties de la LAA avec les ordonnances correspondantes.
- L'**AOST** est l'organisation faitière suisse des autorités publiques cantonales du marché du travail.
- Outre les 26 autorités cantonales du marché du travail, l'AIPT, l'Office de l'économie nationale de la Principauté du Liechtenstein, le SECO et le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) sont membres de l'AOST.
- Dans la plupart des cantons suisses, les inspections du travail dépendent des offices cantonaux de l'emploi et donc de la direction des membres de l'AOST.
- L'AOST soutient les inspections du travail dans leur tâche d'organes d'exécution dans le domaine de la politique du marché du travail ; ils collaborent sur des questions stratégiques.
- Ensemble, l'AIPT et l'AOST apportent l'expertise des cantons aux organes fédéraux.



### **Bureau de prévention des accidents (BPA)**

- Le BPA est une fondation indépendante dont le mandat légal est de prévenir les accidents non professionnels.
- Il possède quatre compétences principales : recherche, conseil, formation et communication.
- Il existe des offres spécifiques pour les entreprises ou directement pour les salariés : par exemple, transfert de connaissances, offres de prévention concrètes ou conseils individuels.
- Le BPA est géré par la Suva et d'autres assureurs sur la base de l'art. 88 de la LAA.
- L'OFSP exerce la surveillance générale du BPA.



### **Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST)**

- La CFST a la fonction d'une plaque tournante dans le domaine de la sécurité au travail.
- Conformément à l'art. 85, elle est responsable de la coopération des organes d'exécution de la LAA et de la LTr, c'est-à-dire qu'elle assume des fonctions de contrôle, de coordination et de surveillance et qu'elle est habilitée à édicter des directives, garantissant ainsi une application uniforme des prescriptions dans les entreprises.
- Les publications les plus importantes de la CFST sont les bulletins, le guide CFST sur la sécurité au travail et les directives CFST.
- La CFST participe à la formation et au perfectionnement des organes d'exécution et organise des conférences.



### **Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)**

- La CDS est l'organe de coordination politique des cantons en matière de politique de santé.
- L'objectif est de promouvoir la coopération entre les cantons sur les questions de politique de santé.
- Les décisions de la Conférence ont le statut de recommandations pour ses membres et les cantons.
- La CDS prépare des déclarations et des contre-propositions, par exemple sur des amendements aux lois, des initiatives parlementaires et des initiatives populaires fédérales qui ont un rapport avec la santé.
- Les thèmes abordés sont les maladies transmissibles, les maladies non transmissibles, la toxicomanie, la santé mentale et la prévention du suicide.
- L'Association des représentants cantonaux pour la promotion de la santé (ARPS) fait partie de la CDS en tant que conférence spécialisée et contribue à la mise en œuvre des stratégies nationales.



## 2. Acteurs nationaux ayant un mandat juridique et politique : Description courte (2/3)

### Office fédéral de la santé publique (OFSP)

- L'OFSP développe la politique suisse de la santé et veille à ce que le système de santé soit efficace et abordable.
- Il édicte des règlements sur la protection des travailleurs sur la base de l'art. 110 de la Constitution suisse et des règlements sur l'assurance maladie et accidents sur la base de l'art. 117 de la Constitution Suisse.
- Il supervise la LAA, prépare les bases pour la conception et le développement de l'assurance accidents et sa mise en œuvre et fournit ainsi les bases pour le champ d'action « Santé et sécurité au travail ».
- L'OFSP est en contact avec différents acteurs dans le domaine de la GSE, tels que d'autres acteurs nationaux ayant un mandat légal ou politique, des assureurs, des universités/hautes écoles, des associations sectorielles, ou des acteurs d'un thème de santé spécifique (fondations, ligues, associations).
- Sur mandat du Conseil fédéral, l'OFSP est responsable de la surveillance de la CFST et de la Suva, ainsi que de la PSCH dans le domaine de la promotion de la santé en entreprise et du BPA dans le domaine de la sécurité des loisirs.
- L'OFSP coordonne les acteurs et les contenus sur un large éventail de thèmes liés à la sécurité et à la protection de la santé au travail et aux questions générales de prévention, par exemple l'activité physique, l'alcool, le tabac, la santé mentale, le stress, etc.
- L'OFSP fixe des priorités thématiques, conçoit des campagnes, mène des recherches de l'administration fédérale et réalise un monitoring et évalue les mesures de prévention respectives.



### Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

- L'OFAS supervise la LAI ; l'objectif principal de l'assurance invalidité est l'intégration professionnelle.
- L'OFAS surveille et coordonne la mise en œuvre de la LAI par les offices AI cantonaux et veille à l'application uniforme de la LAI conformément à l'art. 64 de la LAI.
- Il édicte des directives, les développe et contrôle annuellement leur application par les offices AI.
- Conformément à l'article 68<sup>quater</sup> de la LAI, l'OFAS a la possibilité de soutenir des projets innovants pour la (ré)intégration des personnes handicapées dans l'économie.
- L'OFAS est en contact avec divers autres acteurs dans le domaine de la gestion des absences et de la réintégration, par exemple des bureaux partenaires, des assureurs, des prestataires privés ou des acteurs à orientation médicale.



### Promotion Santé Suisse (PSCH)

- PSCH est une fondation de droit privé dont le mandat fédéral est de stimuler, de coordonner et d'évaluer les mesures de promotion de la santé et de prévention des maladies (conformément aux art. 19/20 de la LAMal).
- Les produits dans le domaine de la GSE s'adressent aux cadres, aux responsables des ressources humaines et aux experts de la GSE.
- PSCH conclut des partenariats ciblés et développe un contenu détaillé et spécifique aux groupes cibles en matière de GSE.
- PSCH fournit une base de données pour les consultants GSE accrédités par PSCH.
- Friendly Work Space est un instrument complet développé par PSCH avec des critères de qualité; il est lié à diverses offres ; il accorde une place centrale à la santé mentale et la promotion systématique de la GSE dans les entreprises.



### Secrétariat d'État à l'économie (SECO)

- La division Conditions de travail du SECO s'occupe de la protection des employés.
- Elle traite des domaines de la médecine du travail, de l'ergonomie, de l'hygiène du travail, de la psychologie du travail, ainsi que de la sécurité des installations et équipements techniques et de la promotion de la santé en entreprise en tant que politique d'entreprise.
- Ses tâches consistent notamment à identifier les risques sanitaires sur le lieu de travail et à élaborer des principes de base pour leur prévention, ainsi qu'à assurer la coordination et la médiation entre les acteurs.
- L'Inspection fédérale du travail est dirigée par le SECO ; elle supervise les inspections cantonales du travail.
- L'art. 6 de la LTr est déterminant pour la protection générale de la santé et est appliqué par les inspections du travail fédérales et cantonales.
- Les lignes directrices élaborées par le SECO constituent un instrument important pour les organes d'exécution de la LTr.
- Le SECO est responsable de la supervision de la LTr.



## 2. Acteurs nationaux ayant un mandat juridique et politique : Description courte (3/3)

### **Suva (Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents)**

- La Suva combine l'assurance, la prévention et la réadaptation dans un seul modèle.
- Elle a un rôle de prévention obligatoire et facultative.
- Dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, la Suva agit en tant qu'organe de mise en œuvre et contrôle la mise en œuvre de la santé et de la sécurité au travail dans les entreprises, propose diverses formations et développe de nombreux supports tels que des listes de contrôle et des brochures d'information. En outre, les médecins du travail de la Suva fournissent des éclaircissements sur les maladies professionnelles.
- La Suva assure les personnes des entreprises assujetties à la Suva ainsi que les personnes des entreprises assurées à base volontaire à la Suva au travail et pendant leurs loisirs.
- Dans le domaine de la gestion des absences et de la réintégration, la Suva offre un soutien à la réintégration professionnelle, par exemple par l'intermédiaire de gestionnaires de cas.
- La Suva est l'organe d'exécution responsable de la prévention des maladies professionnelles dans toutes les entreprises en Suisse.
- La Suva gère ses propres cliniques de réadaptation à Bellikon et à Sion pour la réinsertion des personnes ayant subi un accident.
- La Suva propose aux entreprises (à titre payant) des conseils, des formations complémentaires et des instruments pratiques dans le domaine de la promotion de la santé au travail.
- La Suva est impliquée dans la prévention des accidents non professionnels en complément du BPA.



# 3. Catégories d'acteurs : Description courte (1/3)

## Acteurs à vocation médicale

- Les acteurs à vocation médicale considèrent les processus anatomiques, biologiques, physiologiques, chimiques et psychologiques du corps humain.
- Selon la spécialisation et le groupe professionnel, la gamme de l'offre comprend diverses enquêtes, des traitements médicaux ou thérapeutiques, des conseils et des formations ainsi que des recherches.
- Ils travaillent avec les patients, les employeurs, les autorités et d'autres spécialistes médicaux.
- Dans le domaine de la réadaptation, l'accent est mis sur les traitements curatifs pour les personnes concernées et sur le conseil aux employeurs, aux autorités et aux institutions d'assurance.
- Ils font de la prévention des accidents professionnels et des maladies professionnelles.
- Ils proposent également des activités visant à renforcer la santé mentale et physique.



## Acteurs axés sur l'inclusion, l'intégration et la réintégration professionnelles

- L'objectif est de (ré)intégrer sur le marché du travail les personnes handicapées ou les salariés malades ou victimes d'accidents.
- Les acteurs offrent des services de soutien aux personnes concernées, tels que l'accompagnement, le conseil, le coaching professionnel, des analyses ou le placement.
- Ils peuvent aussi conseiller, informer et sensibiliser les employeurs et les organisations.
- Les assureurs font également appel à des gestionnaires de cas pour soutenir les employés qui sont malades ou qui ont eu un accident.



## Acteurs ayant une expertise sur un sujet de santé spécifique (ligues, fondations, associations)

- Cette catégorie comprend les associations nationales, principalement à but non lucratif, dont le thème central est la santé et qui s'intéressent aux facteurs de protection et de risque (tels que l'alcool, la dépendance, l'activité physique ou des maladies spécifiques).
- Les acteurs sont généralement engagés dans la prévention et la promotion de la santé, mais aussi spécifiquement dans la prévention sur le lieu de travail.
- Les offres s'adressent aux personnes affectées et potentiellement vulnérables, donc toujours aux employés, parfois aussi aux entreprises.
- Les activités comprennent, par exemple, un travail d'information et de sensibilisation, des ateliers, des conseils, la mise en réseau.
- En fonction de la question de santé principale, il y a coopération avec des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux.



## Acteurs nationaux ayant un mandat juridique et politique

- Les acteurs nationaux dotés d'un mandat juridique et politique assument des fonctions de coordination, d'orientation et de supervision dans le domaine de la santé au travail et, dans certains cas, ont le pouvoir d'émettre des directives.
- Ils peuvent fournir des ressources financières et lancer des recherches.
- L'orientation des mesures spécifiques à la GSE varie ; les acteurs sont actifs dans des contextes politiques, stratégiques ou opérationnels différents.
- L'orientation de l'ensemble de l'organisation vers le thème du travail et de la santé est variable ; dans certains cas, des départements individuels de l'organisation s'occupent de la GSE.



## Associations patronales (partenaires sociaux côté employeurs)

- Les associations patronales et économiques représentent les intérêts des entreprises dans divers secteurs.
- Ils préconisent des conditions économiques et politiques optimales et un environnement favorable aux entreprises.
- En tant que partenaires sociaux, ils participent aux solutions par branche, élaborent des CCT avec les syndicats et sont représentés aux réunions de la CFST.
- L'Union patronale suisse (UPS) est également impliquée dans le domaine de la gestion des absences et de la réintégration.



## Associations spécialisées et autres groupes d'intérêt

- Il existe diverses associations d'experts dans le domaine de la santé au travail (par exemple, les associations faitières, les associations professionnelles, les réseaux).
- Ils soutiennent l'échange d'expériences et de connaissances entre experts de différents profils professionnels dans le champ d'action respectif par le biais de diverses activités et événements.
- Exemple de représentants des trois domaines d'action : Suissepro, BGMNetzwerk.ch, Network Case Management.



# 3. Catégories d'acteurs : Description courte (2/3)

## Assureurs

- Les assurances personnelles couvrent les conséquences économiques des maladies ou des accidents survenus aux employés ; les assurances accidents, invalidité et indemnités journalières de maladie sont pertinentes pour les employeurs.
- Les assureurs ont également intérêt à réduire les absences et les coûts de la maladie, de l'accident et de l'invalidité et développent donc leurs propres offres dans le domaine de la promotion de la santé au travail extra-obligatoire pour leurs clients professionnels.



## Départements et offices de la santé des cantons

- Les départements et offices de la santé mettent en œuvre les objectifs de la politique de santé des cantons.
- En tant qu'organe exécutif de la Confédération, ils sont actifs dans la prévention des maladies transmissibles et dans la prévention des substances addictives.
- Ils jouent un rôle particulièrement important dans la prévention des maladies non transmissibles et des maladies mentales ainsi que dans la promotion de la santé.
- Les cantons planifient généralement les stratégies de prévention et de promotion de la santé indépendamment les uns des autres.
- Leurs activités en rapport avec la GSE varient beaucoup d'un canton à l'autre en termes de contenu, d'organisation et de ressources.



## Forums GSE

- Les forums GSE sont des réseaux organisés (au niveau cantonal) dans le domaine de la GSE.
- Ils se considèrent comme une plate-forme pour la « santé au travail ».
- Les membres sont des entreprises intéressées, des organisations telles que des hôpitaux ou des écoles, des associations, des prestataires privés de services de santé et de sécurité au travail, des autorités cantonales, mais aussi des particuliers.
- Des partenariats existent avec divers acteurs, y compris des acteurs étatiques tels que PSCH, la Suva et le SECO.
- Les forums suivants existent en Suisse : Forum GSE région de Bâle, Forum GSE Argovie, Forum GSE Suisse orientale.



## Inspections cantonales du travail

- Les inspections cantonales du travail sont les organes d'exécution cantonaux de la LTr dans toutes les entreprises (sauf les entreprises fédérales) et les règlements de prévention de la LAA dans les secteurs des services, de l'industrie alimentaire, de la santé et dans une grande partie du commerce et de l'industrie.
- Ils vérifient et contrôlent si les dispositions de la LTr et de la LAA sont respectées dans les entreprises.
- Ils conseillent, informent et sensibilisent les employeurs et les employés ainsi que les autres partis intéressés dans le domaine de la protection des employés.
- Les thèmes abordés vont de la protection de la maternité à la protection des jeunes, en passant par la santé et la sécurité au travail, l'enregistrement des heures de travail et la sensibilisation aux risques psychosociaux.



## Offices cantonaux AI

- Les offices AI sont des institutions de droit public relevant de la compétence des cantons qui mettent en œuvre la LAI.
- Ils favorisent l'insertion professionnelle, déterminent le degré d'invalidité et fixent le montant de l'indemnisation.
- Ils travaillent en collaboration avec les personnes concernées, les employeurs et divers autres acteurs.
- L'OFAS est responsable de la surveillance des offices cantonaux AI.
- Tendances : les activités indépendantes des cas, en fonction de l'orientation régionale des bureaux AI (par exemple Iradis), et les conseils et le soutien en fonction des cas devraient être développés davantage.



## Organes d'exécution

- Les organes d'exécution supervisent l'application des dispositions légales sur la santé et la sécurité au travail.
- La CFST coordonne les différents domaines d'exécution.
- L'exécution de la LTr relève essentiellement de la responsabilité des inspections du travail cantonales et fédérales.
- L'exécution de la LAA relève de la compétence des inspections du travail cantonales et fédérales, de la Suva et des organisations spécialisées (art. 47, 48, 49, 50, 51 de l'OPA).
- L'inspection fédérale du travail exerce la surveillance générale des inspections cantonales du travail.
- La Suva est l'organe d'exécution pour les maladies professionnelles et la prévention des accidents en cas de risques particuliers inhérents à la personne des travailleurs (art. 49 alinéa 3 de l'OPA, art. 50 alinéa 1 de l'OPA).





# 3. Catégories d'acteurs : description courte (3/3)

## **Organes responsables de solutions par branche ou par groupes d'entreprises, fournisseurs de solutions types**

- Au lieu d'une mise en œuvre individuelle de l'obligation de payer des cotisations, l'employeur a la possibilité de choisir une branche, un groupe d'entreprises ou une solution type approuvée par la CFST.
- Les organes responsables ou fournisseurs de solutions interentreprises fournissent des preuves des activités interentreprises dans le cadre de leur branche et groupe d'entreprises et des solutions types avec la participation de spécialistes de la sécurité au travail.
- Ils constituent le point de contact dans le secteur respectif pour les conseils et les questions sur la sécurité au travail.
- Ils sont impliqués dans les activités de GSE relatives aux risques spécifiques de la branche.



## **Prestataires privés**

- Cette catégorie comprend un groupe hétérogène d'entreprises individuelles avec différentes formes de sociétés, souvent spécialisées dans des domaines d'activité particuliers avec des points focaux thématiques de la GSE.
- Elles sont axées sur le profit ou le marché.
- L'expertise technique est couverte par différents groupes professionnels selon le champ d'action.
- Les offres et les activités sont diverses et variables et sont adaptées aux besoins du groupe cible.



## **Services régionaux spécialisés de la santé**

- Cette catégorie comprend les organismes spécialisés qui, souvent avec le soutien des départements et offices cantonaux de la santé, organisent ou mettent à disposition des services de prévention pour une région spécifique.
- Les activités comprennent, par exemple, l'information et la sensibilisation de la population sur divers sujets de santé, mais aussi la fourniture d'offres concrètes et l'orientation des prestataires.
- Les offres sont souvent préparées pour des groupes cibles spécifiques et sont parfois spécifiquement destinées aux entreprises.



## **Syndicats (partenaires sociaux côté employés)**

- Les syndicats représentent les intérêts des employés visant notamment l'amélioration des conditions de travail ; les questions liées à la santé comprennent la sécurité au travail et le stress.
- Les groupes cibles sont les acteurs de la politique et de l'économie ainsi que les employés directement.
- Les travailleurs ont le droit de participer à la prévention des accidents professionnels et des maladies professionnelles (art. 82 alinéa 2 de la LAA) et à toutes les questions de protection de la santé (loi sur la participation, art. 48 de la LTr) ; les syndicats exercent ce droit de participation et le revendiquent si nécessaire.
- Ils sont en contact avec divers acteurs du domaine de la santé au travail (par exemple, pour l'élaboration de solutions ipar branche).



## **Universités / Hautes écoles**

- Les universités et les hautes écoles sont impliquées dans la recherche et le développement : les départements (ou départements / instituts / chaires de professeurs / centres) correspondants des universités/hautes écoles fixent différentes priorités de recherche (par exemple, recherche fondamentale ou appliquée) et réalisent des projets différents en conséquence (dans le domaine de la santé au travail) ; sur la base de l'art. 20 de la Constitution suisse, la liberté de l'enseignement et de la recherche scientifiques s'applique en Suisse.
- Les universités et les hautes écoles proposent des offres de formation / enseignement dans les trois champs d'action de la GSE.
- Les questions pratiques dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail sont traitées en collaboration avec les entreprises (partenaires pratiques).



# 4. Définition du champ d'action

Les champs d'action s'appuient sur le modèle en piliers de la GSE de PSS (Blum-Rüegg, 2018). Il s'agit de trois champs d'action qui peuvent se chevaucher partiellement. En particulier, il est important de savoir si la mise en œuvre des mesures est requise par la loi ou si elle est laissée à la discrétion des employeurs et des employés.

## Promotion de la santé en entreprise



La promotion de la santé sur le lieu de travail vise à **réduire les contraintes et à renforcer les ressources par des mesures comportementales et l'optimisation des conditions cadres** sur le lieu de travail / dans l'organisation. Font partie de ce champ d'action la promotion de la santé et la prévention ainsi que la prévention des accidents non-professionnels sur le lieu de travail qui sont toutes laissées à la discrétion des employeurs et des employés.

### Exemples :

Cours de gestion du stress pour la direction et les employés, offres dans le domaine de la prévention des accidents non professionnels, proposant des modèles de temps de travail flexibles, alimentation saine dans les cantines, activité physique pendant les heures de travail, prévention du tabagisme sur le lieu de travail

## Sécurité au travail et protection de la santé



Les activités dans le champ d'action de la sécurité et de la santé au travail se concentrent sur la protection de la santé physique **et mentale des employés et la prévention des accidents et des maladies professionnels**. Les acteurs sont concernés par les mesures préventives **obligatoires**, c'est-à-dire légalement requises (selon la LTr et la LAA).

### Exemples :

Mise à disposition d'équipements de levage et de transport, obligation de porter des équipements de protection individuelle, coopération des employés à la prévention des accidents et des maladies professionnels

## Gestion des absences et réinsertion



Dans le champ d'action de la gestion des absences et de la réinsertion, les acteurs se concentrent sur le **rétablissement et le maintien de la santé** des employés qui ont eu un accident ou sont tombés malades. Les activités dans ce champ d'action sont en partie obligatoires pour les entreprises (selon la LAA et la LAI) et en partie facultative, à mettre en œuvre à leur propre discrétion.

### Exemples :

Formation des cadres à la conduite des entretiens de présence et de retour, mise en place d'un système de gestion des absences, implication d'un gestionnaire de cas



# 5. Affectation des acteurs aux champs d'action



Promotion de la santé en entreprise



Sécurité au travail et protection de la santé



Gestion des absences et réinsertion

## Acteurs nationaux ayant un mandat juridique et politique

|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
| Association intercantonale pour la protection des travailleurs (AIPT) / Association des offices suisses du travail (AOST) |  |  |  |
| Bureau de prévention des accidents (BPA)  |  |  |  |
| Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST)  |  |  |  |
| Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)  |  |  |  |
| Office fédéral de la santé publique (OFSP)  |  |  |  |
| Office fédéral des assurances sociales (OFAS)   |  |  |  |
| Promotion Santé Suisse (PSCH)   |  |  |  |
| Secrétariat d'État à l'économie (SECO)  |  |  |  |
| Suva (Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents)   |  |  |  |

## Catégories d'acteurs

|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
| Acteurs à vocation médicale   |  |  |  |
| Acteurs axés sur l'inclusion, l'intégration et la réintégration professionnelles                            |  |  |  |
| Acteurs ayant une expertise sur un sujet de santé spécifique (ligues, fondations, associations)             |  |  |  |
| Acteurs nationaux ayant un mandat juridique et politique  |  |  |  |
| Associations patronales (partenaires sociaux côté employeurs)   |  |  |  |
| Associations spécialisées et autres groupes d'intérêt   |  |  |  |
| Assureurs   |  |  |  |
| Départements et offices de la santé des cantons   |  |  |  |
| Forums GSE  |  |  |  |
| Inspections cantonales du travail   |  |  |  |
| Offices cantonaux AI  |  |  |  |
| Organes d'exécution   |  |  |  |
| Organes responsables de solutions par branche et par groupes d'entreprises, fournisseurs de solutions types |  |  |  |
| Prestataires privés   |  |  |  |
| Services régionaux spécialisés de la santé  |  |  |  |
| Syndicats (partenaires sociaux côté employés)   |  |  |  |
| Universités / Hautes écoles   |  |  |  |



# 6. Profils

## Acteurs nationaux ayant un mandat juridique et politique

|  |         |
|--|---------|
| Association intercantonale pour la protection des travailleurs ( <a href="#">AIPT</a> ) / Association des offices suisses du travail ( <a href="#">AOST</a> )..... | Page 14 |
| Bureau de prévention des accidents ( <a href="#">BPA</a> ).....  | Page 15 |
| Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail ( <a href="#">CFST</a> ).....  | Page 16 |
| Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé ( <a href="#">CDS</a> ).....  | Page 17 |
| Office fédéral de la santé publique ( <a href="#">OFSP</a> ).....  | Page 18 |
| Office fédéral des assurances sociales ( <a href="#">OFAS</a> ).....   | Page 19 |
| Promotion Santé Suisse ( <a href="#">PSCH</a> ).....   | Page 20 |
| Secrétariat d'État à l'économie ( <a href="#">SECO</a> ).....  | Page 21 |
| <a href="#">Suva</a> (Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents).....   | Page 22 |

Les profils des acteurs nationaux ayant un mandat juridique et politique et les catégories d'acteurs apparaissent par ordre alphabétique.

Le bouton  en bas à droite des profils permet de revenir à cette vue d'ensemble.

## Catégories d'acteurs

|  |         |
|--|---------|
| <a href="#">Acteurs à vocation médicale</a> .....  | Page 24 |
| <a href="#">Acteurs axés sur l'inclusion, l'intégration et la réintégration professionnelles</a> ...                                 | Page 25 |
| <a href="#">Acteurs ayant une expertise sur un sujet de santé spécifique (ligues, fondations, associations)</a> .....                | Page 26 |
| <a href="#">Acteurs nationaux ayant un mandat juridique et politique</a> .....   | Page 27 |
| <a href="#">Associations patronales (partenaires sociaux côté employeurs)</a> .....  | Page 28 |
| <a href="#">Associations spécialisées et autres groupes d'intérêt</a> .....  | Page 29 |
| <a href="#">Assureurs</a> .....  | Page 30 |
| <a href="#">Départements et offices de la santé des cantons</a> .....  | Page 31 |
| <a href="#">Forums GSE</a> .....   | Page 32 |
| <a href="#">Inspections cantonales du travail</a> .....  | Page 33 |
| <a href="#">Offices cantonaux AI</a> .....   | Page 34 |
| <a href="#">Organes d'exécution</a> .....  | Page 35 |
| <a href="#">Organes responsables de solutions par de branche et par groupes d'entreprises, fournisseurs de solutions types</a> ..... | Page 36 |
| <a href="#">Prestataires privés</a> .....  | Page 37 |
| <a href="#">Services régionaux spécialisés de la santé</a> .....   | Page 38 |
| <a href="#">Syndicats (partenaires sociaux côté employés)</a> .....  | Page 39 |
| <a href="#">Universités / Hautes écoles</a> .....  | Page 40 |



# Acteurs nationaux ayant un mandat juridique et politique



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Office fédéral de la santé publique OFSP**



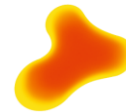
Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Office fédéral des assurances sociales OFAS**



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Commission fédérale de coordination  
pour la sécurité au travail CFST**



Gesundheitsförderung Schweiz  
Promotion Santé Suisse  
Promozione Salute Svizzera



Konferenz der kantonalen Gesundheits-  
direktorinnen und -direktoren  
Conférence des directrices et directeurs  
cantonaux de la santé  
Conferenza delle direttrici e dei direttori  
cantionali della sanità



IVA  
AIPT  
AIPL

Interkantonaler Verband für Arbeitnehmerschutz - IVA  
Association Intercantonale pour la Protection des Travailleurs - AIPT  
Associazione Intercantonale per la Protezione dei Lavoratori - AIPL

VERBAND SCHWEIZERISCHER ARBEITSMARKTBEHÖRDEN | VSAA  
ASSOCIATION DES OFFICES SUISSES DU TRAVAIL | AOST  
ASSOCIAZIONE DEGLI UFFICI SVIZZERI DEL LAVORO | AUSL



**suva**



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Secrétariat d'Etat à l'économie SECO**



# Association intercantonale pour la protection des travailleurs (AIPT) / Association des offices suisses du travail (AOST)



## Association des inspections cantonales du travail de Suisse

L'Association intercantonale pour la protection des travailleurs ([AIPT](#)) est une association des [inspections cantonales du travail](#) de Suisse et de l'inspection du travail de la Principauté du Liechtenstein. Le travail de l'AIPT est principalement basé sur la [LTr](#) et certaines parties de la [LAA](#) avec les ordonnances correspondantes.

## Porte-parole commun des inspections cantonales du travail

En cas de problèmes généraux, l'AIPT représente les intérêts des autorités cantonales exécutives (inspections cantonales du travail) en élaborant des propositions, des motions et des rapports sur des questions de protection des travailleurs à l'attention de la Confédération, des cantons et des associations. L'AIPT est donc le porte-parole commun des inspections cantonales du travail lors des procédures de consultations fédérales sur les nouvelles lois et ordonnances et en cas d'adaptations dues à de nouvelles constatations en matière de sécurité et de protection de la santé au travail. Elle représente les intérêts des inspections cantonales du travail, par exemple vis-à-vis des autres [organes d'exécution](#) de la LTr et de la LAA ([SECO](#), [Suva](#), [organisations spécialisées](#)), des milieux politiques, de la [CFST](#), [des employeurs](#) et [des employés](#).

En outre, des échanges d'expériences réguliers - par exemple au sein de commissions mixtes - assurent le flux d'informations et la coordination entre l'AIPT et la CFST, le SECO et la Suva ou vis-à-vis des différentes inspections du travail.

Une des tâches centrales de l'AIPT est la coordination des inspections cantonales du travail, d'une part, et le contenu sur la protection des salariés, d'autre part. Cela implique la mise en œuvre du fondement légal dans les cantons, mais aussi, par exemple, la participation à des projets pilotes (par exemple, la protection de la peau des coiffeurs, une campagne de la Suva dans le cadre de la prévention des maladies professionnelles, à laquelle les cantons ont été spécifiquement associés). L'AIPT peut, par exemple, préparer des campagnes (dans le cadre des priorités thématiques prédéfinies du SECO telles que les risques psychosociaux (jusqu'en 2019) ou les produits chimiques à partir de 2020) et formuler des recommandations. Ce faisant, elle soutient le processus de formation de l'opinion des inspections cantonales du travail.

L'AIPT promeut la protection des employés auprès des employeurs et des employés en créant des réseaux de manière ciblée (par exemple lors de salons professionnels ou avec les offices de la formation professionnelle).

L'AIPT est également un prestataire de services, c'est-à-dire qu'elle conseille les employés et les employeurs, fournit des informations sur la santé et la sécurité au travail et sensibilise le public aux thèmes de protection des employés.

## L'AIPT en tant qu'association professionnelle associée et membre de l'Association des offices suisses du travail (AOST)

L'AOST est l'organisation faîtière suisse des autorités publiques du marché du travail des cantons. Outre les [26 autorités cantonales du marché du travail](#) et de l'Office de l'économie nationale de la Principauté du Liechtenstein, l'AIPT, le [SECO](#) et le [Secrétariat d'État aux migrations \(SEM\)](#) sont membres de l'AOST.

L'AOST contribue à la conception et au développement de la politique nationale du marché du travail. En tant qu'organisation faîtière, l'AOST, dans sa fonction de plate-forme d'échange, soutient la coopération entre les autorités suisses du marché du travail et recueille les préoccupations, les intérêts et les évaluations de ses membres.

Dans la plupart des cantons suisses, les inspections du travail sont subordonnées aux offices cantonaux de l'emploi et donc à la direction des membres de l'AOST.

L'AOST soutient les inspections cantonales du travail dans leur rôle d'organes d'exécution dans le domaine de la politique du marché du travail, par exemple en mettant à leur disposition des instruments, des aides au travail et des informations pour leurs tâches d'exécution et en favorisant l'échange d'expériences.

L'AOST et l'AIPT travaillent ensemble sur des questions stratégiques. Ensemble, ils apportent l'expertise des cantons aux organes fédéraux, notamment au sein de la CFST. Ils préconisent un cadre juridique qui tienne compte des conditions régionales. À cette fin, ils représentent les besoins et les préoccupations des cantons vis-à-vis de la Confédération, notamment par le biais des ressources que les cantons peuvent mettre à disposition pour ses plans d'action.

En outre, l'AIPT et l'AOST sont membres fondateurs de l'Association faîtière suisse pour la formation professionnelle supérieure en sécurité et santé au travail (avec la CFST, le SECO et la Suva) et contribuent ainsi à l'introduction d'un certificat fédéral pour les spécialistes en sécurité et santé au travail (SST).

## Bases légales

[LTr](#), [art. 6 LTr](#), [art. 41 LTr](#), [OLT3](#), [LAA](#), [art. 85 LAA](#), [OPA](#)



# Bureau de prévention des accidents (BPA)



Promotion de  
la santé en entreprise

## Fondation indépendante dotée d'un mandat légal pour la prévention des accidents

Le [BPA](#) est une fondation indépendante dont le mandat légal est la prévention des accidents. Il offre quatre compétences de base : recherche, conseil, éducation et communication.

Le BPA est géré conjointement par la [Suva](#) et d'autres [assureurs](#), qui sont tenus, en vertu de [l'art. 88 de la LAA](#), d'exploiter une institution qui contribue à la prévention des accidents non professionnels dans le sport, domestiques et dans la circulation routière par des campagnes de sensibilisation et de sécurité générale et qui coordonne des efforts similaires.

Contrairement à la sécurité au travail, la responsabilité de la prévention des accidents non professionnels (sécurité des loisirs) incombe aux employés. Ils sont conseillés par le BPA et les assureurs accidents. Les coûts des conseils et autres mesures de prévention des accidents non professionnels sont principalement financés par une surprime sur la prime de l'assurance accidents non professionnels.

L'[OFSP](#) exerce une surveillance générale sur le BPA.

## Offres spécifiques pour les entreprises

Le BPA aimerait s'adresser à différents groupes cibles avec ses services (par exemple les enfants ou les personnes âgées). Comme les accidents durant les loisirs en Suisse sont à l'origine de 7,5 millions de journées de travail perdues chaque année, il existe également des offres spécifiques pour les entreprises ou directement pour les employés des entreprises. L'objectif principal est la prévention structurelle, l'objectif secondaire est la prévention comportementale.

## Transfert de connaissances, mesures de prévention concrètes et conseils

Les thèmes des accidents de la circulation, du sport et de loisirs sont traités pour les employés des entreprises. En fonction du sujet, le BPA développe différentes offres de prévention.

D'une part, il se concentre sur le transfert de connaissances générales et la sensibilisation aux risques, tandis que d'autre part, les entreprises peuvent profiter de programmes de prévention spécifiques. Le BPA propose par exemple des [SafetyKits](#) gratuits, qui se composent de divers éléments modulables : affiche, flyer, présentation, court métrage. Les SafetyKits traitent chacun d'un sujet relatif aux accidents, comme [la distraction dans la circulation routière](#). D'autres ressources pour les entreprises sont, par exemple, un Infoparcours vélo ou un parcours d'équilibre.

Les cours de prévention proposés par le BPA s'adressent principalement aux chargés de sécurité, aux cadres et aux spécialistes des ressources humaines.

Les entreprises peuvent réserver des consultations individuelles ou des cours de formation.

La publication régulière de bulletins d'information contenant des conseils de sécurité, des campagnes ou des participations au Salon suisse de la sécurité et de la santé au travail font également partie des activités du BPA.

## Bases légales

[Art. 8 de la LAA](#), [art. 88 de la LAA](#)





# Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST)



## La CFST en tant que plaque tournante

La [CFST](#) a la fonction d'une plaque tournante dans le domaine de la sécurité au travail. Elle assume une fonction de contrôle et de coordination dans le domaine de la sécurité au travail et est habilitée à émettre des directives. Les deux législations historiquement différentes que sont la [LTr](#) et la [LAA](#) et le « dualisme de la loi et de l'application » qui en résulte avec des organes d'exécution partiellement différents ont rendu nécessaire la création d'un bureau de coordination.

Conformément à la loi, le Conseil fédéral détermine les domaines de surveillance des [organes d'exécution](#). La CFST est responsable de la réglementation des détails et de la coopération dans la pratique. Les tâches et les compétences de la CFST sont basées sur les dispositions de la LAA et de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ([OPA](#)). Le Conseil fédéral élit les membres de la CFST parmi les représentants des [assureurs](#), des [organes d'exécution](#), des partenaires sociaux ([associations patronales](#) et [syndicats](#)). Le Conseil fédéral a délégué la surveillance de la CFST à l'[OFSP](#).

## Fonction et coopération

La CFST remplit diverses fonctions :

Elle est responsable d'une coopération efficace dans un esprit de partenariat entre les organes d'exécution, c'est-à-dire les [inspections cantonales du travail](#), l'Inspection fédérale du travail du [SECO](#), la [Suva](#) et les [organisations spécialisées](#). Elle coordonne et contrôle les organes d'exécution au moyen de conventions de services, décide de l'utilisation des ressources financières et s'occupe en général de la formation et de la formation continue de leur personnel (par exemple, les [cours CFST](#) pour les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé). En tant que membre fondateur de l'[Association faîtière suisse pour la formation professionnelle supérieure en sécurité au travail et protection de la santé à la place de travail](#), la CFST joue un rôle important dans la promotion de la formation des spécialistes en sécurité et santé au travail.

La CFST exerce sa fonction de pilotage en confiant par exemple des mandats ou en finançant des projets, en fixant des priorités thématiques et en lançant des campagnes ou en développant différents outils. Parmi les publications les plus importantes de la CFST, citons la [newsletter](#), le [guide de la CFST sur la sécurité au travail](#) et les [directives de la CFST](#).

De plus, la CFST organise des [journées](#) (Journée de la CFST destinée aux organismes responsables des solutions MSST interentreprises, Journées de travail pour les organes d'exécution ou Journée suisse de la sécurité au travail). En outre, la CFST a la possibilité d'initier des changements dans la législation, ou de rédiger des lois et de préparer des consultations internes.

Les contacts directs avec les organes d'exécution ou les partenaires sociaux dans le cadre du conseil, de la médiation et de l'information font également partie des tâches de la CFST.

## Directives de la CFST (18 directives actuellement)

Les [directives de la CFST](#) visent à une application uniforme et correcte des règlements sur la sécurité au travail ([art. 52a alinéa 1 de l'OPA](#)). Si l'employeur suit ces lignes directrices, il est présumé qu'il respecte les règlements pertinents en matière de sécurité au travail. Les lignes directrices concernent les aspects de sécurité au travail dans l'exercice de certaines professions (exceptions : les [directives de la CFST 6508 \(directive MSST\)](#) et [6512 \(équipements de travail\)](#) sont de nature générale).

## Directive CFST 6508 (directive MSST)

La directive MSST précise l'obligation des employeurs de consulter les médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail et constitue ainsi les exigences minimales pour un système de gestion de la sécurité et de la santé au travail dans les entreprises suisses. Les exigences les plus importantes dans le domaine de la protection de la sécurité et de la santé au travail pour les entreprises à *risques particuliers de 10 employés ou plus* et les entreprises *sans risques particuliers de 50 employés ou plus* sont résumées dans un système de sécurité facile à utiliser. Des simplifications s'appliquent aux établissements *présentant des risques particuliers et comptant moins de 10 employés*. Les entreprises dont le taux net des primes d'assurance contre les accidents du travail est égal ou supérieur à 0,5 % de la masse salariale sont généralement particulièrement exposées. La directive peut être mise en œuvre de différentes manières :

- [Solutions MSST interentreprises](#) (solutions par branche, solutions types, solutions de groupes d'entreprises)
- [Solutions individuelles](#) (les entreprises peuvent également viser une solution individuelle)

Si une entreprise est certifiée selon la norme SN ISO 45001, elle dispose d'un outil approprié pour prouver la protection des employés et leur sécurité.

## Bases légales

[LAA](#), [OPA](#)  
[Art. 85 de la LAA](#)





# Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)



Promotion de la santé en entreprise



Sécurité au travail et protection de la santé



Gestion des absences et réinsertion

## Organe de coordination politique des cantons en matière de politique de santé

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé ([CDS](#)) est l'organe de coordination politique des cantons en matière de politique de santé. Son but est de promouvoir la coopération entre les cantons sur les questions de politique de santé et de fournir une plate-forme nationale pour le dialogue avec les autorités fédérales et d'autres organisations importantes dans le secteur de la santé.

La CDS rassemble les membres des gouvernements cantonaux responsables de la politique de santé dans un organe de coordination politique. La CDS dispose d'un secrétariat général permanent basé à Berne. La Conférence et son Secrétariat général sont soutenus juridiquement et financièrement par les cantons.

Les décisions de la Conférence ont le statut de recommandations pour ses membres et les cantons.

La Conférence est également importante en tant que forum d'échange pour les directrices et directeurs de la santé et en tant que point de contact pour les autorités fédérales et de nombreuses associations et institutions nationales.

La CDS dispose de diverses commissions d'experts et groupes de travail qui préparent des avis d'experts et des bases de décision pour les organes politiques. Ils sont composés de représentants des services cantonaux de santé et/ou d'autres experts.

## Élaboration de prises de position

La CDS prépare des déclarations et des contre-propositions, par exemple sur des amendements aux lois, des initiatives parlementaires et des initiatives populaires fédérales qui ont un rapport avec la santé. Les sujets abordés comprennent les maladies transmissibles, les maladies non transmissibles, la toxicomanie et la santé mentale.

## Solutions communes aux défis « Dialogue Politique nationale de la santé »

Dans le cadre du Dialogue « Politique nationale de la santé », la Confédération et les cantons cherchent des solutions communes aux défis urgents auxquels est confronté le système de santé. Les autres partenaires importants sont les différents [départements et offices de la santé des cantons](#), des communes, les [acteurs à vocation médicale](#), [les acteurs ayant une expertise sur un sujet de santé spécifique \(ligues, fondations, associations\)](#) et [les assureurs](#).

## Conférences

La CDS est associée à diverses conférences spécialisées : outre l'Association des médecins cantonaux de Suisse, l'Association des médecins-dentistes cantonaux de Suisse, l'Association des pharmaciens cantonaux, l'Association des chimistes cantonaux de Suisse et l'Association suisse des responsables cantonaux pour la promotion de la santé (ARPS).

### Association suisse des responsables cantonaux pour la promotion de la santé ([ARPS](#))

L'ARPS fait partie de la CDS en tant que conférence spécialisée. Les 26 cantons sont représentés au sein de l'ARPS et répartis en quatre conférences régionales : Suisse latine, Suisse du Nord-Ouest, Suisse centrale et Suisse orientale. Les responsables cantonaux pour la promotion de la santé sont membres de l'ARPS. La tâche principale de l'ARPS est la connexion en réseau des cantons et la coordination, le renforcement du domaine de la promotion de la santé et de la prévention ainsi que l'échange avec les acteurs nationaux.

Elle a les axes principaux suivants : stratégie nationale pour la prévention des maladies non transmissibles (stratégie MNT), stratégie nationale sur la dépendance, la santé mentale, la nutrition et l'activité physique, la prévention du tabagisme, de l'alcool et du suicide et d'autres sujets. L'ARPS organise des événements, publie des bulletins d'information et prépare des déclarations pour promouvoir l'échange et le transfert de connaissances. Elle est soutenue par l'[OFSP](#), [PSCH](#) et l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires ([OSAV](#)).

## Bases légales

Législations cantonales  
Lois spéciales





## Responsable de la santé publique suisse

L'OFSP s'engage pour la promotion de la santé publique en développant la politique de santé suisse et en veillant à ce que le système de santé soit efficace et abordable. Les activités de l'OFSP dans le domaine du monde du travail comprennent la sécurité et la santé au travail, la promotion de la santé et la prévention.

## Renforcer la collaboration et la coopération avec les acteurs pertinents

De manière générale, l'OFSP est en contact étroit avec les différents acteurs du domaine de la GSE, que ce soit avec des institutions de formation telles que les [universités / hautes écoles](#) pour la recherche et le développement, en tant que conseiller dans différentes commissions et commissions d'experts, en collaboration avec les cantons ([CDS](#)) ou avec des offices partenaires tels que l'[OFAS](#) et le [SECO](#). L'OFSP, avec le SECO et l'OFAS, est notamment responsable de la Plate-forme institutionnelle GSE (PI GSE).

## Tâches dans le champ d'action sécurité au travail et protection de la santé

Sur la base de [l'art. 110 de la Constitution suisse](#), la Confédération peut édicter des règlements concernant la protection des travailleurs. Elle édicte des règlements sur l'assurance maladie et accidents ([Art. 117 de la Constitution Suisse](#)).

La Direction de l'assurance maladie et accidents de l'OFSP surveille la mise en œuvre conforme à la loi de l'assurance accidents auprès de tous les [assureurs](#) agréés. Elle élabore des lois et des règlements sur la sécurité au travail ([LAA](#)) - souvent en étroite collaboration avec la [CFST](#), les partenaires sociaux, le SECO, l'[AIPT](#), la [Suva](#) ou les [associations sectorielles](#) - et prépare des consultations ou des concertations internes au bureau (par exemple, l'ordonnance sur les travaux de construction est actuellement en cours de révision sur la base de la [LTr](#) et de la LAA). Une autre de ses tâches consiste à traiter les initiatives parlementaires, y compris celles relatives à la sécurité au travail.

Sur mandat du Conseil fédéral, l'OFSP est responsable de la surveillance de la CFST et de la Suva, ainsi que de PSCH dans le domaine de la promotion de la santé au travail.

[La division de radioprotection de l'OFSP](#) assure entre autres la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants. Il s'agit de l'autorité d'autorisation pour le traitement des rayonnements ionisants, et elle conseille par exemple les entreprises sur la mise en œuvre des mesures de radioprotection.

## Tâches dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention

L'OFSP contribue à la préservation de la santé des travailleurs en coordonnant les acteurs et les contenus (p. ex., PI GSE) et en favorisant les échanges sur un large éventail de thèmes (p. ex., activité physique, alcool, tabac, [santé mentale](#), stress, [suicide](#) et sommeil). L'OFSP fixe des priorités thématiques globales, telles que la prévention des dépendances et la promotion de la santé auprès des personnes âgées, conçoit des campagnes, développe des connaissances de base (collecte de données et statistiques) et assure à son tour le transfert de connaissances. L'OFSP assure la recherche de l'administration fédérale et le monitoring, et évalue les mesures de prévention mises en place. Dans le cadre de ses activités générales visant à maintenir la santé de la population, l'OFSP peut également attribuer des mandats et des contrats spécifiques à des acteurs du domaine de la promotion de la santé au travail (par exemple, [des acteurs ayant une expertise sur des questions de santé spécifiques \(ligues, fondations, associations\)](#), [des universités / hautes écoles](#)). Dans ce contexte, l'OFSP agit également comme médiateur, notamment en combinant les mesures de GSE obligatoires et facultatives : son objectif est que les acteurs actifs dans les différents champs d'action, tels que les inspecteurs du travail et [PSCH](#), exploitent les synergies dans la mise en œuvre de leurs propres mesures.

L'OFSP sensibilise à des thèmes de prévention, notamment dans le monde du travail, à travers différentes publications (par ex. le magazine [Spectra](#), [la newsletter MNT](#)) ou communications des données de recherche.

L'OFSP est responsable de la surveillance de la loi sur l'assurance maladie. Selon [l'art. 19 de la LAMa](#), les assureurs doivent administrer, en collaboration avec les cantons, une institution qui initie, coordonne et évalue les mesures de promotion de la santé et de prévention des maladies. Cette tâche est assurée par la Fondation PSCH.

## Bases légales

[Art. 110](#) et [art. 117](#) de la Constitution suisse

[Art. 9 de l'Ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur](#)

[LAMa](#), [LAA/OPA](#)

Lois spéciales



## L'intégration professionnelle comme objectif de l'assurance invalidité

L'[OFAS](#) est, entre autres, l'organe de pilotage et de surveillance de l'assurance invalidité et fournit ainsi des prestations d'insertion professionnelle. Ce faisant, elle suit le principe de l'intégration avant le versement des pensions. En d'autres termes, l'assurance-invalidité a pour objectif principal de garantir le maintien au poste de travail ou la reprise du travail.

La Confédération contrôle l'application de la LAI par les [offices AI cantonaux](#) et veille à son application uniforme ([art. 64 de la LAI](#)). Comme la mise en œuvre de l'assurance est décentralisée par [26 offices AI cantonaux](#) et un office AI pour les assurés à l'étranger, il est nécessaire que l'OFAS procède à une coordination. Le domaine Assurance-invalidité de l'OFAS travaille en étroite collaboration avec les organes cantonaux d'exécution, les offices AI.

## Tâches du domaine Assurance-invalidité

Le domaine Assurance-invalidité édicte les directives nécessaires à l'application uniforme du droit dans toute la Suisse, travaille à leur développement et contrôle chaque année l'accomplissement des tâches des offices AI conformément à [l'art. 57 de la LAI](#). Cela signifie qu'outre le contrôle administratif, professionnel et financier des offices AI (par exemple pour des questions de procédure ou d'instruction du droit aux mesures de réadaptation), l'OFAS fixe des critères pour garantir l'efficacité, la qualité et l'uniformité de l'accomplissement des tâches. Il établit des accords annuels sur les objectifs avec les offices AI et effectue des audits.

L'OFAS peut lancer des campagnes et fournir des ressources financières pour initier des développements et des mesures organisationnelles internes dans les offices AI.

## Projets pilotes visant à promouvoir l'intégration ([art. 68<sup>quater</sup> de la LAI](#))

L'OFAS a la possibilité de soutenir des projets innovants pour la (ré)intégration des personnes handicapées dans l'économie. Conformément à l'[art. 68<sup>quater</sup> de la LAI](#), les expériences pilotes (par exemple, les nouvelles mesures, instruments, procédures, qui peuvent également dévier des dispositions de la [LAI](#)) peuvent être approuvés et financés par l'OFAS pour une période limitée.

Les priorités thématiques vont du maintien et de la (ré)intégration dans l'emploi, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnes impliquées dans l'intégration, au développement de la culture d'un environnement de travail inclusif. Les expériences pilotes visent à produire des résultats qui sont intégrés dans les règlements et directives juridiques et contribuent au développement et à la diffusion des bonnes pratiques. L'OFAS a défini dans un [concept](#) les conditions générales, exigences formelles relatives au dépôt des demandes de financement, ainsi que les critères d'évaluation.

## Coopération avec d'autres acteurs de la GSE

Une coopération existe avec des bureaux partenaires tels que le [SECO](#) et l'[OFSP](#) ainsi qu'avec des représentants des conférences cantonales ([COAI](#)).

L'OFAS est en contact avec d'autres [assureurs](#) (de pension) (par exemple la [Suva](#)), des organisations privées d'assistance aux personnes handicapées ([acteurs axés sur l'insertion, l'intégration et la réinsertion professionnelles](#)), des [acteurs à vocation médicale](#) et peut initier diverses collaborations. Par exemple, dans le cadre de la « Campagne d'information des employeurs 2012 - 2014 », une brochure d'information a été réalisée en collaboration avec l'Association patronale suisse, l'Association suisse du commerce ([associations patronales \(partenaires sociaux côté employeurs\)](#)) et le COAI.

L'OFAS verse également, entre autres, des contributions de l'assurance invalidité pour la prévention à un large éventail [d'acteurs ayant une expertise sur un sujet de santé spécifique \(ligues, fondations, associations\)](#).

## Bases légales

[Art. 11 de l'ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur](#)

[Art. 64 de la LAI](#)

[LAI](#), [RAI](#)

# Promotion Santé Suisse (PSCH)



## Stimuler, coordonner et évaluer les mesures de promotion de la santé

Promotion Santé Suisse (PSCH) est organisée en tant que fondation de droit privé dont le mandat fédéral est de stimuler, de coordonner et d'évaluer les mesures de promotion de la santé et de prévention des maladies.

Selon [l'art. 19 de la LAMal](#), les [assureurs](#) doivent promouvoir la prévention des maladies en gérant une institution de promotion de la santé en collaboration avec les cantons. Cette fonction est assurée par la PSCH. Selon [l'art. 20 de la LAMal](#), la fondation est financée par une cotisation annuelle, qui est payée par chaque personne ayant une assurance maladie obligatoire et perçue par les assureurs maladie.

La PSCH est soumise au contrôle de [l'OFSP](#).

## Groupe cible dans le domaine de la GSE

Les produits et services de la PSCH dans le domaine de la GSE s'adressent principalement aux cadres, aux responsables des ressources humaines et aux spécialistes de la GSE. Ce faisant, il vise à s'adresser à différents groupes cibles (comme les jeunes) ou à avoir un impact dans différents milieux (comme les écoles, les soins de longue durée, les PME).

## Partenariats ciblés dans le domaine de la GSE

La PSCH conclut des partenariats ciblés pour lancer, coordonner et évaluer des mesures. En collaboration avec des [associations sectorielles](#), des réseaux d'entreprises, [des forums](#), [des associations spécialisées et professionnelles](#), [des assureurs](#) et [des prestataires privés](#) ainsi que d'autres [acteurs nationaux ayant un mandat juridique et politique](#), la Fondation élabore des contenus détaillés et spécifiques aux groupes cibles dans le domaine de la GSE. Diverses coopérations existent également, par exemple dans le domaine de la recherche et de l'évaluation avec les [universités et les hautes écoles](#). Dans la mise en œuvre de ses projets, la Fondation travaille également avec des [acteurs ayant une expertise dans un domaine spécifique de la santé \(ligues, fondations, associations\)](#).

PSCH s'est également engagée à mettre en réseau les acteurs dans toute la Suisse, par exemple en mettant une [base de données \(prestataires privés\)](#) à la disposition des conseillers GSE accrédités par PSCH. PSCH, comme d'autres membres, est un partenaire de mise en œuvre dans le cadre de la PI GSE et peut donc initier et diriger ses propres groupes de travail dans le cadre de la PI.

## Friendly Work Space

Avec le label Friendly Work Space (FWS), PSCH a développé un instrument complet avec des critères de qualité pour aborder systématiquement la gestion de la santé au travail. Cela est lié à différentes offres.

Les activités portent sur la santé mentale des employés et la promotion d'une gestion systématique de la santé au travail dans les entreprises.

À cette fin, PSCH lance, gère, soutient et évalue des projets. Elle développe des services et des instruments sur des sujets spécifiques, les exploite et suit leur implémentation dans la durée, organise et conduit des événements ([Congrès nationale sur la GSE](#), forums des PME, [petits-déjeuners de travail](#)) et publie des bulletins d'information ainsi que des rapports et des études de base (par exemple le rapport 7 « [Gestion de la santé en entreprise : principes de base et tendances](#) »), dans le but de sensibiliser ses groupes cibles aux aspects de la gestion de la santé au travail et d'améliorer efficacement la santé des employés grâce à l'utilisation des offres.

PSCH décerne le label FWS comme distinction pour les organisations qui mettent en œuvre avec succès la GSE. Des évaluateurs externes vérifient au nom de PSCH si une entreprise répond aux critères de qualité. Les services proposés comprennent un instrument d'enquête en ligne [FWS Job-Stress-Analysis](#), les cours de formation continue de la FWS ([FWS Academy](#)) et un test en ligne pour déterminer dans quelle mesure la GSE a été mise en œuvre au sein de l'entreprise ([FWS Check](#)).

« [FWS Apprentice](#) », par exemple, est un projet spécifique pour les apprenants dans le cadre duquel la santé mentale des jeunes sur le lieu de travail doit être promue.

Le [modèle d'impact de la GSE](#) permet aux entreprises de contrôler l'effet des mesures de GSE.

Les tâches de PSCH comprennent également le suivi : depuis 2014, PSCH, en collaboration avec l'Université de Berne et la Haute école spécialisée de Zurich, mesure chaque année trois chiffres clés sur les effets du stress au travail sur la santé et la productivité des employés : l'indice de stress au travail, le taux d'épuisement et le potentiel économique des améliorations de [l'indice de stress au travail](#).

## Bases légales

[Art. 19/20 de la LAA](#)





## Caractéristiques générales

Le département « [Conditions de travail](#) » du [SECO](#) s'occupe de la protection des travailleurs, c'est-à-dire de la sécurité au travail conformément à la [LAA](#) et à la [LTr](#). Ses tâches consistent notamment à identifier et à surveiller les risques pour la santé sur le lieu de travail et à élaborer des principes permettant d'éviter des conditions de travail préjudiciables à la santé. Le SECO est responsable de la surveillance de la LTr et de ses 5 ordonnances (et d'autres ordonnances), qui constituent la base de toutes les activités dans le domaine de la protection de la santé. D'une part, la LTr contient des règlements sur la protection générale de la santé et, d'autre part, des règlements sur les heures de travail et les périodes de repos. Des mesures de protection spéciales s'appliquent en particulier aux femmes enceintes et aux mères allaitantes ainsi qu'aux jeunes et aux salariés seniors.

## Protection générale de la santé

L'[art. 6 de la LTr](#) est déterminant pour la protection de la santé générale. L'[ordonnance 3 de la LTr](#) énonce l'obligation de principe de l'employeur « [...] de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer et d'améliorer la protection de la santé et de garantir la santé physique et psychique des travailleurs ». La prévention des risques pour la santé au travail n'est pas volontaire et est mise en œuvre par l'Inspection fédérale du travail du SECO et les [inspections cantonales du travail](#).

## Horaires de travail et périodes de repos

Un équilibre entre la [durée du travail et du repos](#) font partie de la protection de la santé. La tâche du SECO dans ce domaine consiste, par exemple, à mener des procédures d'autorisation, par exemple en ce qui concerne le [travail de nuit ou le travail du dimanche](#), ou à fournir des listes de contrôle pour vérifier l'[enregistrement de la durée du travail](#).

## Coopération

Une fonction importante du SECO est de coordonner ou de servir de médiateur entre les différents acteurs dans le domaine de la protection des travailleurs. Pour ce faire, il travaille en étroite collaboration avec diverses organisations ainsi qu'avec les partenaires sociaux ([associations patronales](#) (partenaires sociaux côté employeurs)) et les [syndicats](#) (partenaires sociaux côté employés)). Par exemple, le SECO collabore avec la [CFST](#) pour mettre en place un centre cantonal de conseil en prévention. Dans le domaine de la protection de la jeunesse, le SECO est actif avec [PSCH](#) dans le [projet FWS Apprentice](#). En général, le SECO participe à l'élaboration de [solutions par branche](#) en collaboration avec d'autres acteurs, comme la [Suva](#). En collaboration avec l'[OFSP](#), le SECO supervise l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail. Le SECO peut attribuer des contrats aux [universités/hautes écoles](#) pour l'élaboration de principes de base et pour le développement de la protection de la santé (par exemple sur le thème de l'enregistrement du temps de travail).

## Inspection fédérale du travail

L'[inspection fédérale du travail](#) est dirigée par le SECO. Celle-ci contrôle les conditions de travail concernant la santé et la sécurité au travail dans l'administration et les entreprises fédérales.

L'Inspection fédérale du travail supervise les inspections cantonales du travail ([art. 42 LTr](#)) et agit également en partie dans le domaine de compétence de la Suva.

Elle surveille, coordonne et soutient l'application par les cantons des dispositions relatives à la protection des travailleurs conformément à la [LTr](#) et à la [LAA](#).

Afin d'assurer une coordination intercantonale et une exécution uniforme, les inspecteurs fédéraux du travail collectent et analysent les données et les cas d'exécution, évaluent les besoins des organes cantonaux d'exécution, élaborent des plans d'action et des instruments pour les soutenir, forment les organes cantonaux d'exécution et les conseillent sur l'évaluation et la résolution des problèmes fondamentaux et d'exécution.

Ils coordonnent et soutiennent les solutions de la branche pour la sécurité et la santé au travail dans le domaine de la mise en œuvre des cantons et planifient des campagnes sectorielles ou thématiques. L'Inspection fédérale du travail contribue à améliorer les conditions de travail dans les entreprises et à garantir une application uniforme des réglementations à l'aide de différentes publications.

## Commentaires relatifs aux lois et leurs ordonnances

Les [commentaires relatifs aux lois et leurs ordonnances](#) élaborés par le SECO constituent un instrument important pour les [organes d'exécution](#) de la LTr. Elles expliquent les règlements et montrent comment ils doivent être interprétés à l'aide d'exemples pratiques. Le SECO garantit ainsi une pratique uniforme au sein des inspections du travail (cantonales). Le SECO rédige, vérifie et révisé les directives. D'une part, les directives servent au SECO de moyen de contrôle du respect des règlements et, d'autre part, elles constituent un outil de travail important pour le SECO dans sa fonction de conseil et de sensibilisation.

## Bases légales

[Art. 110 et art. 117](#) de la Constitution suisse

[Art. 5 de l'ordonnance d'organisation du Département fédéral de l'économie](#)

[LTr](#), [art. 6 LTr](#), [art. 42 LTr](#), [OLT 3](#)

[LAA art. 81-88 LAA](#), [OPA](#)

[Loi sur la participation](#)



# Suva (Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents)



Promotion de la santé en entreprise



Sécurité au travail et protection de la santé



Gestion des absences et réinsertion

## Caractéristiques générales

La [Suva](#) combine l'[assurance](#), la prévention et la réadaptation dans un seul modèle. Elle est autosuffisante, c'est-à-dire qu'elle ne reçoit pas de fonds publics et restitue les bénéficiaires aux assurés sous la forme de primes moins élevées. La Suva est mise en réseau avec pratiquement tous les acteurs de la GSE (selon le champ d'action) et encourage activement l'échange en matière de prévention légale et volontaire.

## La Suva dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail - surveillance, formation et sensibilisation

La tâche principale de la Suva dans le domaine prescrit par la loi est l'application des lois et règlements de la [LAA](#), de l'[OPA](#) et de diverses ordonnances spéciales qui réglementent les mesures de prévention des accidents et des maladies professionnelles. La Suva agit donc en tant qu'[organe d'exécution](#) et surveille l'état de la mise en œuvre de la santé et de la sécurité au travail dans les entreprises par le biais d'un concept systématique [MSST \(directive CFST 6508\)](#). Selon l'[art. 50 de l'OPA](#), la Suva contrôle également l'application des règlements sur la prévention des maladies professionnelles dans toutes les entreprises (par exemple, amiante, protection auditive). Le service de [médecine du travail de la Suva](#) vérifie les maladies professionnelles déclarées et effectue des contrôles médicaux préventifs pour la prévention des maladies professionnelles.

La Suva joue un rôle important dans le conseil aux employeurs et aux employés, en tant que prestataire de diverses formations et cours dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (par exemple, formation de chargé de sécurité) et accrédite, par exemple, la formation sur les grues. La Suva met à la disposition des entreprises divers instruments tels que des règles de sécurité, des listes de contrôle, etc. Pour sensibiliser les entreprises à la santé et à la sécurité au travail, la Suva mène diverses campagnes (par exemple, une charte de sécurité pour les règles vitales, un apprentissage sûr) et fournit divers supports tels que des affiches et des brochures d'information. Ces informations sont disponibles sur son site web. La Suva exploite également [sapro](#), une place de marché sur Internet pour les produits de sécurité.

Les offres de la Suva s'adressent principalement aux industries présentant des risques sanitaires particuliers (par exemple la construction, le transport routier) ou développe des offres préventives sur différents sujets (par exemple la [sécurité des machines](#), [la radioprotection et la radioactivité](#), l'amiante, les [chutes](#)). La Suva soutient les entreprises dans la mise en œuvre d'un concept de sécurité systématique (directive MSST), par exemple dans le cadre de [solutions individuelles](#) ou de soutien à la mise en place de solutions de branche.

## Bases légales

[LAA / OPA](#)

[Art. 61 et suivants LAA](#), [art. 81 et suivants](#) et [88 LAA](#), [art. 67a LAA](#), [art. 50 alinéa 1 OPA](#)

## La Suva en tant qu'assurance

La Suva assure les personnes au travail et pendant leurs loisirs. Elle assure l'assurance accidents obligatoire conformément à la [LAA](#) dans le domaine de compétence qui lui est attribué par cette loi. Les [entreprises assujetties à la Suva](#) doivent assurer leurs employés auprès de la Suva pour les accidents et les maladies professionnelles (par exemple, les entreprises de construction, les usines à gaz, les exploitations forestières). Toute personne qui travaille au moins huit heures par semaine pour le même employeur est également assurée contre les accidents non professionnels. Les prestations d'assurance de la Suva comprennent des prestations en espèces, par exemple sous forme d'indemnités journalières, d'indemnités d'intégrité, de rentes d'invalidité et de survivants ou de traitements et d'aides.

## La Suva dans le domaine de la gestion des absences et de la réintégration

Si un retour au lieu de travail précédent n'est pas possible sans restrictions en raison d'un accident, un [gestionnaire de cas](#) de la Suva prend en charge l'accompagnement et planifie le soutien de la victime de l'accident afin qu'elle puisse réintégrer son lieu de travail. La Suva assure la gestion des cas et le conseil dans le domaine des accidents professionnels et non professionnels et des maladies professionnelles. Elle travaille en étroite collaboration avec les [acteurs à vocation médicale](#), des acteurs de l'[assurance invalidité](#) et des [acteurs axés sur l'insertion, de l'intégration et de la réintégration professionnelles](#). En outre, la Suva propose des cours en face à face et en ligne sur la gestion des absences et fournit également des outils aux employeurs dans ce champ d'action (par exemple, des « Mesures d'incitation à la réintégration professionnelle »).

La Suva gère ses propres [cliniques de réadaptation à Bellikon et à Sion](#) pour la réinsertion des personnes ayant subi un accident. Ces centres traitent non seulement les conséquences physiques et psychologiques de l'accident, mais prennent également en compte les aspects sociaux et professionnels de la réadaptation.

## Suva dans le domaine de la promotion de la santé sur le lieu de travail

La Suva est également active dans le secteur bénévole de la GSE, dans la promotion de la santé sur le lieu de travail. Elle propose aux entreprises des conseils rémunérés, des formations continues, des [modules de prévention](#) et des outils/instruments sur des sujets tels que la [sécurité des loisirs](#), [la GSE](#) et la [sécurité au travail](#) (partie facultative pour les entreprises, par exemple dans le cadre du développement de la culture de la sécurité). Ses activités comprennent la sensibilisation générale et le développement d'offres de prévention spécifiques pour les entreprises. L'un des partenaires de coopération est [PSCH](#), par exemple. La Suva est également impliquée dans la prévention des accidents non professionnels en complément du [BPA](#). Dans le domaine de la sécurité des loisirs, elle mène des campagnes de prévention et s'implique dans des sujets tels que les sports d'hiver, le football, l'activité physique et la course à pied, et le cyclisme, étant donné que 2/3 de tous les accidents par an sont attribuables à des accidents durant les loisirs. Ces offres sont facultatives pour les entreprises.



The background is a teal-tinted image. It features silhouettes of several people in business attire. Overlaid on this are several gears of different sizes and a network diagram consisting of nodes connected by lines. The overall aesthetic is professional and technological.

## **Catégories d'acteurs**

# Acteurs à vocation médicale



Promotion de  
la santé en entreprise



Sécurité au travail et  
protection de la santé



Gestion des  
absences  
et réinsertion

**Les acteurs à vocation médicale considèrent les processus anatomiques, biologiques, physiologiques, chimiques et psychologiques du corps humain.**

Les acteurs à vocation médicale qui s'intéressent spécifiquement aux relations entre les exigences, les conditions et l'organisation du travail et entre l'individu et sa santé ou sa maladie et sa capacité à travailler sont actifs dans les domaines de la prévention et de la réadaptation. Ils prennent en compte les processus anatomiques, biologiques, physiologiques, chimiques et psychologiques du corps humain.

Les acteurs ayant une vocation médicale travaillent dans des entreprises de services de santé, dans des cabinets médicaux ou thérapeutiques ambulatoires, sont affiliés à des [assureurs](#) ou travaillent dans des cliniques spécialisées.

Selon la spécialisation et le groupe professionnel, la gamme de services comprend diverses enquêtes, le traitement médical ou thérapeutique après une maladie ou un accident, le conseil et la formation pour différents groupes cibles et la recherche.

## **Coopération avec les partis concernés, les employeurs et les autres acteurs**

Les acteurs à vocation médicale travaillent en collaboration avec les employés concernés, les employeurs et les autorités et, selon le champ d'action, échangent des informations avec d'autres spécialistes médicaux, d'autres groupes professionnels (para)médicaux (par exemple les infirmières, les physiologistes, les ergothérapeutes ou les psychologues) ou à vocation technique (par exemple les ingénieurs de sécurité) et les assureurs.

## **Réadaptation - traitements curatifs et conseils**

Les acteurs à vocation médicale qui sont actifs dans le domaine de la réadaptation ont pour objectif de réintégrer au mieux les personnes étant atteintes d'une maladie psychique ou physique ou ayant eu un accident dans le processus de travail. Les approches qu'ils adoptent sont principalement orientées sur la personne.

D'une part, leurs mesures comprennent le traitement curatif des personnes touchées dans des établissements de soins ambulatoires et hospitaliers. En particulier, le « burnout », trouble psychologique lié au travail, est également traité dans des établissements spécialisés. Les traitements médico-thérapeutiques ou des trainings sont effectués dans le but de restaurer l'aptitude au travail du patient.

D'autre part, les acteurs à vocation médicale conseillent les employeurs, les autorités et les institutions d'assurance sur les effets de la maladie ou du handicap sur l'employabilité pendant la réintégration. En outre, les services médicaux examinent les conditions médicales requises pour avoir droit aux prestations de l'AI, la capacité de réinsertion et le caractère raisonnable et exigible des mesures professionnelles, ainsi que l'incapacité de travail.

## **Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.**

La tâche essentielle des acteurs à vocation médicale de la protection de la santé prescrite par la loi est la détection précoce et la prévention des problèmes de santé liés au travail. À cette fin, les acteurs peuvent procéder à des mesures de diagnostic sur les salariés, comme des visites médicales préventives ou des tests d'aptitude au travail. D'autre part, il est également important de signaler les ajustements raisonnables à l'environnement de travail ou à l'organisation du travail et de fournir des conseils individuels sur la manière de maintenir la santé au travail. Cela comprend, par exemple, de fixer des valeurs limites pour les agents physiques et des valeurs de référence pour les contraintes physiques.

## **Promotion de la santé en entreprise - Renforcer la santé mentale et physique.**

Afin de renforcer la santé mentale ou physique, les acteurs à vocation médicale réalisent également des offres, par exemple pour la prévention du burn-out ou du stress (par exemple au moyen de conférences sur la sensibilisation, de mesures de la variabilité cardiaque) ou des bilans de l'appareil locomoteur, ainsi que des formations et des conseils ergonomiques ou des adaptations sur le lieu de travail.

## **Exemple de la médecine du travail**

D'une part, les médecins du travail sont actifs dans la médecine préventive, mais ils jouent également un rôle important dans la réinsertion professionnelle des salariés tombés malades ou victimes d'un accident. Les médecins du travail s'occupent de l'individu ainsi que des structures organisationnelles et des processus de travail opérationnels. Ils aident les entreprises à remplir leurs obligations légales en matière de devoir de sollicitude et sont donc actifs à la jonction entre les employeurs et les employés, le système de santé et l'assurance sociale.

L'objectif de la médecine du travail est de protéger les employés contre les risques connus pour la santé ou les facteurs nocifs, mais aussi d'identifier et de minimiser les contraintes inconnues jusqu'alors dans l'environnement de travail.

La médecine du travail est avant tout une médecine consultative et n'a aucune tâche curative à remplir. Par le biais de consultations médicales, de tests de capacité professionnelle, de tests de diagnostic fonctionnel et de suivi, d'une part, des tests d'aptitude sont effectués et les troubles de santé liés au travail (en particulier les maladies professionnelles et les troubles de santé liés au travail) et les risques pour la santé liés au travail sont enregistrés. Sur cette base, des mesures sont élaborées et sont ensuite systématiquement et périodiquement révisées.

La Société suisse de médecine du travail ([SSMT](#)) réunit les médecins suisses FMH.





# Acteurs axés sur l'inclusion, l'intégration et la réintégration professionnelles

## La réintégration professionnelle comme objectif

Les acteurs qui se consacrent à l'inclusion, l'intégration et la réintégration professionnelles mènent différentes activités en fonction de leur domaine d'intérêt. Ils agissent à la jonction entre les employés concernés et l'entreprise.

L'objectif de [l'inclusion professionnelle](#) est de garantir que les personnes handicapées ont un accès égal au monde du travail. Pour y parvenir, outre un soutien personnalisé aux personnes handicapées, il est avant tout nécessaire d'adapter le cadre politique et juridique, les processus de travail et l'environnement de travail des entreprises individuelles.

L'objectif de l'intégration ou de la réinsertion professionnelle est d'intégrer les personnes handicapées dans la vie professionnelle ou de réintégrer les salariés qui sont tombés malades ou ont subi un accident dans le processus de travail précédent ou sur le marché du travail en général. En termes d'intégration, une distinction est faite entre le premier et le second marché du travail.

Le domaine d'activité est l'une des tâches centrales des [offices cantonaux AI](#). Outre les offices AI, il existe également de nombreuses organisations privées ou à but non lucratif.

## Services d'assistance aux personnes concernées et aux employeurs

De nombreux acteurs ont les parties concernées comme groupe cible pour leurs activités. Il existe un grand nombre de fondations, d'institutions et d'organisations fédérales et cantonales différentes qui sont principalement spécialisées dans l'aide, le conseil, le coaching professionnel et l'évaluation des emplois ou des performances des personnes handicapées.

Il existe également des institutions qui proposent des formations ou des reconversions pour les personnes handicapées.

Un domaine d'activité spécifique est le placement de personnes handicapées, soit pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, soit pour la réinsertion des salariés tombés malades ou victimes d'un accident. Les services proposés vont de l'aide à la recherche d'emploi aux conseils et au soutien aux entreprises, organisations et institutions qui souhaitent employer des personnes handicapées.

Diverses organisations offrent également des informations et un soutien spécifiques aux employeurs (par exemple, des plateformes) qui s'intéressent à l'intégration professionnelle des personnes handicapées ou qui traitent de questions telles que la détection précoce et le maintien dans l'emploi ainsi que la réintégration de leurs employés.

## Exemples de représentants

[Profil - Arbeit & Handicap](#) est une fondation de Pro Infirmis. Elle favorise l'intégration des personnes souffrant de problèmes de santé ou de handicap sur le marché du travail primaire et vise à renforcer leur position dans la vie professionnelle. Ses services comprennent le placement de personnel avec soutien et accompagnement professionnel, ainsi que le maintien de l'emploi grâce à l'élaboration de mesures pour le maintien de l'emploi des employés qui n'ont plus la totalité de leur potentiel pour des raisons de santé. La fondation est également active dans la formation de jeunes adultes ayant des problèmes de santé. En outre, la Fondation conseille les employeurs et, en tant que partenaire de divers clients, prend en charge des mandats dans le domaine de l'insertion professionnelle (par exemple, les assurances sociales, [l'OFAS](#) et les entreprises privées).

L'association [Compasso](#) est placée sous le patronage de l'Union patronale suisse. Les membres du secteur privé, du secteur public et des associations sectorielles y associent leurs intérêts. Compasso se considère comme un portail d'information pour les employeurs, axé sur la détection précoce et le maintien dans l'emploi, ainsi que sur la réinsertion professionnelle, pour les interfaces entre les entreprises, les personnes concernées, les organisations d'aide aux personnes handicapées, les caisses de pension, les offices cantonaux AI, [les prestataires privés](#), [la Suva](#) et les assureurs. Compasso concentre ses activités d'information pour les employeurs sur la prise en charge des personnes souffrant d'un handicap de santé, qu'elles aient ou non un emploi. Le portail d'information aide les employeurs en leur fournissant des outils, des instructions détaillées et des exemples pratiques.

Les [assureurs](#) ont également intérêt à prévenir les longues absences et l'invalidité et utilisent donc des gestionnaires de cas pour assister les employés qui sont malades ou qui ont eu un accident. Les activités des gestionnaires de cas des assureurs comprennent, par exemple, le conseil et l'organisation de prestations, la représentation factuelle des intérêts de l'assuré et la coordination entre les médecins, les thérapeutes, les employeurs et les autres partis impliqués.



# Acteurs ayant une expertise sur un sujet de santé spécifique (ligues, fondations, associations)

## **Associations nationales, essentiellement à but non lucratif, ayant pour thème central la santé**

La catégorie des acteurs ayant une expertise sur un sujet de santé spécifique (ligues, fondations, associations) comprend les associations nationales, principalement à but non lucratif, qui se consacrent à un sujet de santé principal (par exemple, la nutrition, le stress, l'épuisement professionnel, des maladies spécifiques telles que les rhumatismes, le cancer). Les acteurs sont généralement engagés dans la prévention de maladies spécifiques et la promotion de la santé, mais aussi spécifiquement dans la prévention sur le lieu de travail.

## **Offre pour les personnes affectées et potentiellement à risque - y compris les employés**

Une grande partie de l'offre s'adresse directement aux personnes (touchées / potentiellement à risque), les employés étant également considérés comme un groupe cible spécifique et donc aux entreprises. Dans certains cas, les activités s'adressent directement aux spécialistes du sujet de santé principal.

## **Information, conseil, mise en réseau**

Les acteurs effectuent un travail d'information et d'éducation, offrent une gamme complète de services publics (y compris des publications, un centre de documentation, des contrôles, une encyclopédie) et animent des ateliers. Ils fournissent également des conseils spécifiques aux particuliers, aux associations et aux entreprises et mettent en réseau des experts de différents domaines professionnels (dont la médecine, la psychologie, le droit du travail, etc.) ou forment des groupes de travail pour l'échange d'informations et d'idées entre experts.

## **Coopération avec les acteurs étatiques et non étatiques**

Selon le sujet de santé principal et selon l'activité, les acteurs ayant une expertise sur un sujet de santé spécifique travaillent avec différents acteurs étatiques ([OFSP](#), [PSCH](#), [CDS](#), [OFAS](#) et [départements et offices de la santé des cantons](#)) et non étatiques (p. ex., [les acteurs axés sur l'inclusion, l'intégration et la réintégration professionnelles](#), [les prestataires privés](#) ou les [associations spécialisées et autres groupes d'intérêt](#)).

Selon [l'art. 74 de la LAI](#), la caisse d'assurance invalidité peut accorder des aides financières aux organisations faitières d'assistance privée en cas d'invalidité qui sont actives au niveau régional ou national pour promouvoir l'intégration sociale (par exemple pour le soutien et les conseils en matière de maintien dans l'emploi ou de cours) ou dans le domaine de la prévention.

## **Représentants exemplaires**

La Conférence nationale suisse des ligues de la santé ([GELIKO](#)) est l'organisation faitière des organisations à but non lucratif actives dans toute la Suisse qui travaillent dans le domaine de la santé et du social pour prévenir des maladies (chroniques) spécifiques (cancer, rhumatismes, diabète, maladies pulmonaires, maladies neuromusculaires, maladies cardiovasculaires, VIH/sida, allergies, etc.), soutenir les personnes concernées ou promouvoir de manière générale la prévention des maladies et la promotion de la santé. Les membres individuels de la GELIKO ont souvent des offres supplémentaires, en particulier pour les entreprises et les employés.

[RADIX](#) est une fondation de droit privé à but non lucratif et constitue un centre de compétence national pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de santé publique et de développement durable. Les clients de RADIX sont la Confédération et les cantons suisses ainsi que des organisations et des entreprises privées. Le contenu se concentre sur l'activité physique et la nutrition, la santé mentale, la toxicomanie et la violence. Par exemple, la proposition [« L'école agit - Prévention du stress sur le lieu de travail »](#) s'adresse aux écoles publiques et privées pour la mise en œuvre d'une promotion systématique de la santé au travail.

[Addiction Suisse](#) est le centre national de compétence pour la prévention, la recherche et le transfert de connaissances dans le domaine de l'addiction. Elle soutient entre autres les centres cantonaux de prévention des dépendances, lance des campagnes de sensibilisation, propose des cours de formation et des conférences, organise des congrès et des manifestations, produit des articles scientifiques, effectue un suivi et fournit des informations, des conseils et un soutien financier aux personnes concernées. Depuis plus de 20 ans, Addiction Suisse accompagne également les entreprises dans la mise en place de programmes de prévention des addictions. Le site Internet [« Alcool au travail »](#) donne un aperçu complet des activités d'Addiction Suisse.

La fondation [Pro Mente Sana](#) s'engage à aider les personnes handicapées mentales en Suisse. Elle participe depuis de nombreuses années à la campagne « Comment vas-tu ? » ([www.comment-vas-tu.ch](#)) dans le monde du travail. Divers matériels d'information (brochures, podcast, site web) sont utilisés pour aider les employeurs à prendre des mesures concrètes dans la pratique.

[stressnostress.ch](#) a été fondée en 2004 en tant qu'association dans le but de sensibiliser les entreprises et les employés aux risques de l'augmentation du stress au travail et pendant les loisirs et de proposer de l'aide pour réduire le niveau de stress.



# Acteurs nationaux ayant un mandat juridique et politique



Promotion de la santé en entreprise



Sécurité au travail et protection de la santé



Gestion des absences et réinsertion

## Organismes de contrôle ayant des fonctions de coordination, de régulation et de surveillance

Les acteurs nationaux dotés d'un mandat juridique et politique ont des fonctions de coordination, de régulation et de surveillance dans leurs domaines de responsabilité respectifs et les champs d'action correspondants. Ils peuvent fournir des ressources financières et initier des recherches, et dans certains cas ont le pouvoir d'émettre des directives (OFSP, OFAS, CFST, SECO).

Les mesures concrètes de GSE sont ciblées plus ou moins fortement par les acteurs. La CDS, par exemple, agit principalement sur le plan politique et stratégique. Elle est impliquée dans les trois champs d'action depuis une position supérieure, mais n'a de mesures concrètes de GSE dans aucun d'entre eux. En revanche, la Suva est également active sur le plan opérationnel dans les trois champs d'action.

L'orientation thématique de toute l'organisation sur la santé au travail est également différente : l'OFSP est responsable de la santé de la population en général, l'OFAS s'occupe de la santé et de la sécurité au travail principalement par le biais du champ d'activité de l'assurance invalidité, et le SECO s'occupe de la santé et de la sécurité au travail par le biais de la division des Conditions de travail. PSCH aussi a pour mission générale de promouvoir la santé et de prévenir les maladies. Cependant, la GSE est un pilier important pour que PSCH puisse atteindre ses objectifs. En revanche, la CFST, la Suva et l'AIPT se consacrent principalement au thème de la santé au travail. Le BPA, quant à lui, est explicitement actif dans le domaine de la sécurité des loisirs ; cependant, les accidents non professionnels ont des conséquences importantes dans le monde du travail.

Pour des informations plus spécifiques sur les différents acteurs nationaux ayant des mandats juridiques et politiques, veuillez vous référer aux fiches d'information correspondantes.

## Acteurs nationaux ayant un mandat et un champ d'action juridique et politique :

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| L' <b>Association intercantonale pour la protection des travailleurs (AIPT)</b> est une association des inspections cantonales du travail de Suisse et de l'inspection du travail de la Principauté du Liechtenstein ; elle se base sur la LTr et sur certaines parties de la LAA.<br>L' <b>Association des offices suisses du travail (AOST)</b> est l'organisation faîtière suisse des autorités publiques cantonales du marché du travail. L'AIPT est une association professionnelle associée et membre de l'AOST. |  |  |  |
| Le <b>Bureau de prévention des accidents (BPA)</b> est une fondation indépendante dont le mandat légal est de prévenir les accidents non professionnels (art. 88 LAA).   |  |  |  |
| La <b>Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST)</b> a la fonction d'une plaque tournante dans le domaine de la sécurité au travail (art. 85 LAA).   |  |  |  |
| La <b>Conférence des directeurs cantonaux de la santé (CDS)</b> est l'organe de coordination politique des cantons en matière de politique de santé.   |  |  |  |
| L' <b>Office fédéral de la santé publique de Suisse (OFSP)</b> développe la politique suisse de la santé et veille à ce que le système de santé soit efficace et abordable (art. 110 et 117 de la Constitution Suisse). Il supervise la LAA.   |  |  |  |
| L' <b>Office fédéral des assurances sociales (OFAS)</b> supervise la LAI (art. 64 LAI) ; l'objectif principal de l'assurance invalidité est l'intégration (professionnelle).   |  |  |  |
| <b>Promotion Santé Suisse (PSCH)</b> est organisée en tant que fondation de droit privé dont le mandat fédéral est de stimuler, de coordonner et d'évaluer les mesures de promotion de la santé et de prévention des maladies.   |  |  |  |
| Le <b>Secrétariat d'État à l'Économie (SECO)</b> agit dans le domaine des conditions de travail et de la protection des employés ; il supervise la LTr.  |  |  |  |
| L' <b>Institution suisse d'assurance contre les accidents (Suva)</b> combine l'assurance, la prévention et la réadaptation dans un seul modèle.  |  |  |  |



# Associations patronales (partenaires sociaux côté employeurs)



## Représenter les intérêts des entreprises

Les associations patronales et des représentants de l'économie représentent les intérêts des petites, moyenne et grandes entreprises dans différents secteurs en Suisse. Ils préconisent des conditions économiques et politiques optimales et un environnement favorable aux entreprises. Les associations patronales s'occupent principalement de la formation de l'opinion publique et publient également des déclarations sur des sujets liés à la santé.

## Activités dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé

En tant que partenaires sociaux, les associations patronales sont également impliquées dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Par exemple, elles sont représentées dans les réunions de la [CFST](#), collaborent avec les [syndicats \(partenaires sociaux côté employés\)](#) pour élaborer des conventions collectives de travail, qui sont très importantes pour les différents secteurs, où des normes minimales de santé et de sécurité sont garanties, et participent aux [solutions par branche](#). Une attention particulière est portée à l'équilibre des intérêts entre les employés et les employeurs.

## Activités dans le domaine de la gestion des absences et de la réinsertion

L'Union patronale suisse ([UPS](#)) s'engage également dans le champ d'action de la gestion des absences et de la réinsertion pour le maintien de l'aptitude au marché du travail des employés et la réinsertion professionnelle.

## Exemples de représentants

### Union Patronale Suisse

L'Union Patronale Suisse ([UPS](#)) est un leader d'opinion en matière de politique patronale et contribue à la création de conditions cadres optimales et à la réalisation d'une économie de marché libérale et sociale. Elle regroupe environ 90 associations patronales régionales et sectorielles et un certain nombre d'entreprises individuelles. Au total, l'association représente plus de 100'000 petites, moyennes et grandes entreprises avec près de 2 millions de salariés de tous les secteurs économiques. L'UPS est parrainée par l'association [Compasso](#), un portail d'information pour les employeurs axé sur la détection et l'intervention précoces ainsi que sur la réinsertion professionnelle.

### economiesuisse

[economiesuisse](#) est l'organisation faîtière des entreprises suisses et représente les intérêts d'une économie compétitive et en réseau international. Ses membres sont 100 associations sectorielles, 20 chambres de commerce cantonales et des entreprises individuelles. economiesuisse s'occupe des questions relatives aux intérêts entrepreneuriaux de la GSE et exprime son point de vue dans le cadre de consultations.

## Bases légales

[LTr](#), [LAA](#), [LAI](#)





# Associations spécialisées et autres groupes d'intérêt



Promotion de la santé en entreprise



Sécurité au travail et protection de la santé



Gestion des absences et réinsertion

## Associations d'experts dans le domaine de la santé au travail

Les associations spécialisées et autres groupes d'intérêt (par exemple les associations faïtières, les réseaux, les associations professionnelles) sont des associations dont les membres sont actifs en tant qu'experts dans les trois champs d'action que sont la santé et la sécurité au travail, la promotion de la santé sur le lieu de travail et/ou la gestion des absences et la réinsertion. Les associations spécialisées et autres groupes d'intérêt soutiennent l'échange d'expériences et de connaissances entre experts de différents profils professionnels dans leur champ d'action par le biais de diverses activités et manifestations et contribuent ainsi au développement professionnel et à la mise en réseau de leurs membres et donc au renforcement des activités en matière de GSE.

## Représentants dans le champ d'action sécurité au travail et protection de la santé

L'Association faïtière des sociétés pour la sécurité et la santé au travail suisse (**Suissepro**) rassemble les associations spécialisées qui s'occupent de la sécurité et de la santé au travail pour former une organisation faïtière supérieure. L'objectif est de favoriser l'échange interdisciplinaire d'expériences et de connaissances entre les différents spécialistes. Suissepro commente les problèmes et questions actuels de la législation, de la recherche et de la pratique dans ce domaine. L'organisation faïtière maintient le contact et la coopération avec des organisations et institutions internationales, nationales et régionales qui poursuivent les mêmes objectifs. Suissepro prépare des déclarations à l'intention des autorités et des organisations (**Suva**, **CFST**) sur les lois, les ordonnances et les fiches d'information dans le domaine législatif de la sécurité et de la protection de la santé au travail. suissepro organise chaque année un échange / dialogue avec la Suva et le **SECO**. Les associations membres de Suissepro sont la Société Suisse de Sécurité au Travail, l'Association suisse d'ergonomie, la Société Suisse de Médecine du Travail, la Société Suisse de Psychologie du Travail et des Organisations, l'Association Suisse des Infirmiers(ères) de Santé au Travail, le Groupement Romand de Médecine, d'Hygiène et de Sécurité du Travail, la Société Suisse d'Hygiène du Travail, le Groupe d'Etude pour la Protection de la Santé dans l'Industrie, les Services et le Commerce (Studiengruppe für Gesundheitsschutz in Industrie, Dienstleistung und Gewerbe), et le Swiss Biosafety Network.

## Représentants dans le champ d'action de la promotion de la santé en entreprise

Dans le domaine de la promotion de la santé en entreprise, « BGMnetzwerk.ch » existe depuis 2003 sous le patronage du SECO alors sous le nom de « Association suisse pour la promotion de la santé au travail - SVBGF ». [BGMNetzwerk.ch](http://BGMNetzwerk.ch) permet à ses membres d'échanger en permanence leurs connaissances et leurs expériences, d'offrir une formation professionnelle dans tous les aspects de la GSE et de soutenir son application et sa mise en œuvre. L'objectif est de développer des activités communes dans le domaine de la GSE dans le cadre de la politique et de la culture d'entreprise. Les membres sont divisés en prestataires ou « soutiens externes » et en utilisateurs ou « exécutants internes ». Les membres de l'association sont principalement des entreprises et non des particuliers.

## Représentants dans le domaine de la gestion des absences et de la réinsertion

Dans le champ d'action de la gestion des absences et de la réinsertion, il n'existe actuellement aucune organisation faïtière supérieure correspondant à la définition du champ d'action. Il existe de nombreuses associations qui s'engagent en faveur des personnes handicapées en général et dont l'offre comprend l'inclusion ou l'intégration professionnelle. Il existe également des associations de personnes et d'organisations qui travaillent avec une méthode spécifique de (ré)insertion.

### Exemples

[Insertion suisse](#) est l'organisation faïtière nationale pour l'intégration sociale et professionnelle. La majorité de ses organisations membres sont impliquées dans l'intégration des chômeurs ou des migrants, et ne sont pas principalement spécialisées dans la réinsertion des employés malades ou blessés dans leur ancien environnement de travail. Cependant, les organisations membres individuelles sont également financées par l'AI.

L'association [Supported Employment Suisse](#) s'engage pour l'intégration professionnelle des personnes ayant un accès difficile au marché du travail. Ses membres sont des organisations (agences spécialisées, administrations, entreprises) qui sont impliquées dans la mise en œuvre de l'emploi assisté et de l'éducation assistée et qui sont intéressées par leur développement futur.

[Netzwerk Case Management](#) Suisse est une association de personnes et d'institutions travaillant dans les secteurs de la santé, du social et des assurances qui utilisent la méthode de gestion des cas.



# Assureurs



## Couvrir les conséquences économiques des maladies ou des accidents survenus

L'assurance personnelle couvre les conséquences économiques de la maladie ou de l'accident des employés. Ils rémunèrent les services de soins ou, par exemple, remplacent tout ou partie des revenus perdus pour des raisons de santé. Les services d'assurance sont fournis par des compagnies d'assurance publiques et privées.

Afin de minimiser les risques d'assurance et de réduire les coûts de santé, les assureurs peuvent également aller au-delà du champ d'application des réglementations légales, par exemple en aidant à l'introduction d'un système de gestion des absences ou en coordonnant une réintégration durable dans le processus de travail (par exemple via un gestionnaire de cas) ou en offrant des services dans le domaine de la promotion de la santé en entreprise.

### Assurance accidents

En principe, tous les salariés sont obligatoirement assurés par leur employeur contre les accidents et les maladies professionnels au titre de la LAA. S'ils sont employés par le même employeur au moins huit heures par semaine, ils sont également assurés contre les accidents non professionnels. L'assurance accident est principalement financée par les cotisations salariales de l'assuré et de l'employeur.

La [Suva \(art. 66 LAA\)](#), les assureurs privés ou les caisses publiques d'assurance accident et les caisses d'assurance maladie exécutent l'assurance accident selon la catégorie d'assuré ([art. 68 LAA](#)) ([liste des assureurs accidents](#)). L'[OFSP](#) est responsable de la supervision de la LAA.

Les prestations fournies par les compagnies d'assurance accidents comprennent la prise en charge des frais de traitement ambulatoire et stationnaire, les aides médicales, le versement d'une indemnité journalière jusqu'à ce que l'assuré soit à nouveau pleinement capable de travailler et, si aucune amélioration n'est plus attendue, le versement d'une rente d'invalidité.

### Assurance invalidité

L'assurance invalidité est gérée par les [offices cantonaux AI](#) en collaboration avec les caisses de compensation de l'AVS. L'assurance est obligatoire. Elle est principalement financée par les cotisations des assurés et des employeurs.

Les instruments de réintégration comprennent notamment la détection précoce (par exemple, une examination de l'incapacité de travail) et l'intervention précoce (par exemple, l'adaptation des postes de travail, les cours de formation). Des mesures propres à restaurer, maintenir ou améliorer la capacité de travail sont financées. D'autres mesures d'intégration AI sont par exemple : la rééducation, les services de placement, placement à l'essai, le conseil et le soutien aux assurés et aux employeurs.

L'AI verse une indemnité journalière pendant la durée des mesures d'intégration. Si l'intégration ne peut être réalisée, une rente d'invalidité sera versée.

### Assurance d'indemnités journalières de maladie

L'assurance d'indemnités journalières de maladie est proposée par les assureurs privés. L'assurance peut être contractée volontairement par l'employé.

Selon [l'art. 324a OR](#), les employeurs de Suisse sont tenus de continuer à verser le salaire d'un employé malade pendant une période limitée. L'assurance d'indemnités journalières de maladie couvre l'obligation de l'employeur de continuer à verser le salaire. L'employeur détermine le jour de la maladie à partir duquel l'assurance d'indemnités journalières de maladie doit prendre effet. Jusqu'à la fin de la période de carence, l'employeur doit payer 100 % du salaire normal. Un délai de carence plus court est généralement synonyme de primes d'indemnités journalières de maladie plus élevées. Les coûts peuvent être répartis de différentes façons entre l'employeur et l'employé.

### **Promotion de la santé en entreprise**

En plus de la couverture d'assurance, les assurances privées, les offices cantonaux AI et la Suva offrent également des conseils et des outils pour les clients professionnels dans le domaine de la promotion de la santé en entreprise. Ils assistent leurs clients dans les questions de santé qui sont *indépendantes de la personne ou du cas*. Les services proposés vont de l'élaboration d'un concept individuel et global de GSE adapté aux besoins individuels, à des séminaires, des présentations et des ateliers sur des sujets spécifiques tels que le stress, la résilience, le sommeil et l'alimentation pour les employés.

### **Assurances privées**

L'Association Suisse d'Assurances [ASA](#) représente les intérêts des compagnies d'assurance privées.

### **Bases légales**

[Art. 113 de la Constitution suisse](#), [LPGA](#), [LAI](#), [art. 324a CO](#), [LAA](#), [art. 66 LAA](#), [art. 68 LAA](#).



# Départements et offices de la santé des cantons



## Tous les cantons sont, entre autres, actifs dans la promotion

Les 26 départements et offices des cantons et de la Principauté de Liechtenstein mettent en œuvre les objectifs de la politique de santé des cantons.

Comme ceux de la Confédération, ils sont fortement orientés vers le maintien et le développement des soins médicaux de base pour la population.

En tant qu'organes d'exécution de la Confédération, tous les cantons sont actifs dans la prévention des maladies transmissibles et dans la prévention des substances addictives, et les cantons jouent un rôle central dans la prévention des maladies non transmissibles et des maladies mentales et dans la promotion de la santé en particulier.

## La prévention et la promotion de la santé sont organisées différemment entre les cantons

Les départements et les offices des cantons planifient généralement leurs stratégies de prévention et de promotion de la santé indépendamment les uns des autres, en se basant notamment sur les stratégies nationales de la Confédération (stratégie en matière de dépendances, stratégie en matière de MNT, stratégie en matière de vaccination, etc.). Dans le cas des programmes cantonaux de prévention de 4 ans financés par PSCH, PSCH impose des lignes directrices sur les calendriers (y compris l'harmonisation de la date de début).

Des structures intercantionales se sont développées (par exemple, l'Association des responsables cantonaux pour la promotion de la santé (ARPS) ou la Conférence des délégués cantonaux aux problèmes des addictions (CDCA), dans lesquelles les responsables cantonaux de la promotion de la santé présentent leurs informations et leurs préoccupations issues des stratégies et mesures cantonales aux autres cantons et aux acteurs nationaux. L'ARPS a pour but de coordonner et de renforcer les mesures cantonales dans le domaine de la « promotion de la santé et prévention ». Elle met en réseau les cantons entre eux et favorise les échanges avec les offices fédéraux, la fondation [PSCH](#) et d'autres associations spécialisées.

Avec le soutien de PSCH, presque tous les cantons mènent des [programmes d'action cantonaux \(PAC\)](#) dans les domaines de la nutrition, de l'activité physique et de la santé mentale et mettent en œuvre des campagnes communes (par exemple « [Comment vas-tu ?](#) » ou « [santepsy.ch](#) »). Dans la mise en œuvre au niveau cantonal, ils collaborent avec différents acteurs et organisations ([acteurs ayant une expertise sur un sujet de santé spécifique \(ligues, fondations, associations\)](#), [services régionaux spécialisés de la santé](#), [prestataires privés](#), etc.). Dans le domaine de la GSE, ils sont particulièrement actifs en tant que membres des [forums GSE](#).

## Les activités cantonales liées à la GSE varient

L'ensemble de la population bénéficie des mesures générales de soins médicaux. Les employés ou les entreprises ne sont que partiellement ciblés. Les activités cantonales spécifiques relatives à la GSE varient en termes de contenu, d'organisation et de ressources.

Certains cantons ont des offres spécifiques en matière de promotion de la santé en entreprise, comme les cantons de [Zurich](#), [Genève](#), [Saint-Gall](#) ou [Lucerne](#). Ils font la promotion du sujet au moyen de diverses activités telles que des campagnes de sensibilisation et des d'informations.

## Bases légales

Tous les cantons disposent de dispositions plus ou moins complètes en matière de promotion de la santé et de prévention. Celles-ci se trouvent dans les constitutions cantonales, dans les lois cantonales sur la santé et d'autres lois thématiques spéciales, dans les ordonnances et règlements et dans les accords intercantonaux. En outre, il existe également des normes et des déclarations d'intention non juridiquement contraignantes dans les programmes de la législature cantonaux, les directives du Conseil d'État et les orientations de la politique de santé.

La totalité de la législation suisse fédérale et des cantons peut être consultée sur <https://www.lexfind.ch/fe/fr/search>.





## Les membres soutiennent les activités des forums de la GSE et bénéficient de réductions

Les forums sont organisés sous forme d'associations. Il existe plusieurs forums, qui sont responsables des entreprises respectives en fonction de leur localisation régionale. Les entreprises intéressées, les organisations telles que les hôpitaux, les universités, etc., les associations professionnelles et sectorielles ainsi que les particuliers, les [prestataires privés](#) de GSE et les [départements et offices de la santé des cantons](#) peuvent devenir membres des forums GSE. Les membres bénéficient de réductions.

Le groupe cible des forums GSE sont les entreprises et leurs employés. L'objectif est de renforcer, maintenir et rétablir la santé et les performances de la population active et de diffuser la GSE.

## Focus sur la santé au travail

Les forums GSE se considèrent comme une plate-forme pour toutes les questions relatives à la santé au travail. Le développement, la diffusion, la mise en réseau et le soutien autour de la « santé au travail » ont une importance primordiale. Grâce aux forums de la GSE, les entreprises et leurs employés ont accès à un large éventail de services de conseil sur la GSE et son introduction : événements, campagnes, formations continues, mise en réseau via l'accès à l'espace membres, collection de littérature spécialisée classée par thèmes, instruments sur le thème de la promotion de la santé en entreprise, possibilités d'échanger des expériences avec d'autres membres, et accès aux coordonnées et références des membres qui offrent des services.

## Coopération avec les différents acteurs

Dans les trois forums GSE organisés par les cantons, les [départements et offices de la santé des cantons](#) agissent en partie en tant que sponsors. Certains [forums GSE](#) citent comme partenaires des [universités / hautes écoles](#) ou [des assureurs](#), [PSCH](#) et/ou la [Suva](#). Certains forums ont également des liens vers des [acteurs à vocation médicale](#), tandis que d'autres ont des liens vers les forums GSE et le [SECO](#).

## Forums GSE en Suisse

Le [forum GSE de la région de Bâle](#) a été lancé par l'Association des fédérations de la ville de Bâle. [L'association gsünderbase!](#) avec le soutien du [Département de la santé du canton de Bâle-Ville](#), de la [PSCH](#) et d'autres partenaires. Grâce au forum GSE de la région de Bâle, les PME de la région de Bâle ont accès à un large éventail d'informations, de conférences, de cours et de services de conseil sur la gestion de la santé en entreprise.

Le [forum GSE d'Argovie](#) encourage la diffusion de la GSE. À cette fin, elle met en réseau et soutient les employeurs argoviens dans l'introduction et la mise en œuvre de mesures de promotion de la santé et transmet des connaissances sur le thème de la « santé au travail ». Le Forum offre aux entreprises argoviennes, par exemple, un entretien pour faire le point sur la situation gratuite et non contraignant, un service d'information et des manifestations publiques sur la santé au travail. En outre, le Forum lance chaque automne une campagne annuelle sur un thème choisi (par exemple, la campagne annuelle 2019 : [«Schlafen Sie gut!»](#) (« Dormez bien »)).

Le [forum GSE de Suisse orientale](#) se considère comme un forum pour toutes les questions relatives à la GSE en Suisse orientale et dans la Principauté du Liechtenstein. Il combine les connaissances et l'expérience en GSE issues de la recherche et de la pratique. Les entreprises peuvent utiliser ces connaissances des utilisateurs en tant que membres. Le forum organise entre autres des manifestations spécialisées régionales et spécifiques à un secteur, fournit des informations sur les résultats scientifiques et les développements actuels et met en place des instruments et du matériel pour la promotion de la santé en entreprise, tels que la campagne [« Tout dans la zone verte - 10 idées pour la santé mentale au travail »](#).





# Inspections cantonales du travail



## Exécution de la LTr et de la LAA

Les [inspections cantonales du travail](#) appliquent la loi sur le travail (LTr) dans toutes les entreprises (à l'exception des entreprises fédérales) et les prescriptions de prévention de la loi sur l'assurance-accidents (LAA) dans les entreprises du secteur des services, de l'industrie alimentaire, du secteur de la santé et dans une grande partie de l'industrie et du commerce. Avec l'Inspection fédérale du travail du SECO, ils sont les [organes d'exécution](#) de la loi sur le travail. La CFST coordonne la coopération entre les organes d'exécution.

Le porte-parole des inspections cantonales du travail de Suisse et de l'inspection du travail de la Principauté du Liechtenstein est l'Association intercantonale pour la protection des travailleurs (AIPT). Les inspections du travail sont souvent intégrées à l'Office de l'économie et du travail / Office de l'économie nationale.

## Tâches - contrôler et surveiller, conseiller, informer et sensibiliser

Les inspections cantonales du travail ont des priorités différentes. Les tâches générales des inspections cantonales du travail sont les suivantes :

les inspecteurs du travail vérifient et contrôlent si les prescriptions de la LTr et de la LAA sont respectées dans les entreprises. Cela se fait par l'introduction et le maintien de systèmes de santé et de sécurité au travail pour les employés qui sont adaptés à l'entreprise. À cette fin, les inspecteurs du travail inspectent également les entreprises et peuvent également engager des poursuites pénales en cas d'infraction. Les inspecteurs du travail sont chargés, en particulier, de contrôler la protection générale de la santé : ils vérifient les réglementations concernant les bâtiments, les locaux, l'équipement des lieux de travail, la durée du travail et du repos et les réglementations de protection spéciale pour les femmes enceintes et mères qui allaitent et les jeunes. Ils examinent également les demandes des entreprises et, conformément à la loi sur le travail, accordent des autorisations spéciales, par exemple pour le travail de nuit et le travail du dimanche temporaires.

Les inspecteurs du travail conseillent les employeurs et les salariés ainsi que leurs proches, les maîtres d'ouvrage, les planificateurs et les autres personnes chargées de tâches relevant de la LTr et de la LAA, ainsi que les parties intéressées dans le domaine de la protection des salariés. Ils fournissent, par exemple, des recommandations spécifiques au secteur conformément aux directives MSST ou fournissent des informations sur les heures supplémentaires de courte durée, les réglementations relatives aux heures supplémentaires ou la durée maximale du travail et les éventuelles primes.

Les inspecteurs du travail informent et sensibilisent les employeurs ou les organisations, les employés ainsi que les autres organisations spécialisées et les autres parties intéressées aux questions et aux développements actuels dans le domaine de la protection des employés. Les thèmes varient en fonction du groupe cible et incluent la protection de la maternité, de la protection de la jeunesse, de la santé et de la sécurité au travail, de l'enregistrement du temps de travail à la sensibilisation aux risques psychosociaux.

Les autres tâches des inspections du travail cantonales sont: participation à des groupes de travail et à des commissions sur des sujets spécifiques aux branches (par exemple, en tant que spécialiste d'une branche pour les solutions par branche), réalisation d'analyses d'accidents, bureau de déclaration en cas de suspicion de travail non déclaré, préparation de campagnes de prévention (p. ex., SAFE AT WORK).

## SAFE AT WORK

SAFE AT WORK est un label de prévention de la CFST, du SECO et des cantons pour plus de sécurité au travail. Cette organisation est financée par la CFST (LAA).

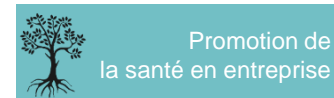
Les efforts des cantons et du SECO pour assurer la sécurité au travail sont complétés par des campagnes de prévention destinées à des groupes cibles spécifiques. L'objectif est de réduire de moitié le nombre d'accidents graves grâce à des campagnes de prévention des risques concrets et spécifiques aux branches. Les campagnes sont adaptées au secteur, aux différentes entreprises et aux risques respectifs et sont développées en étroite collaboration avec les associations sectorielles. En outre, elles doivent donner de nouvelles impulsions aux efforts fondamentaux en matière de sécurité au travail dans les secteurs relevant de la compétence du SECO et des cantons.

## Bases légales

[LTr](#), [OLT3](#), [LAA/OPA](#), [directives de la CFST](#)



# Offices cantonaux AI



## Exécution de la LAI

Les offices AI sont des institutions de droit public. Les cantons sont responsables de leur mise en place, c'est pourquoi l'organisation des offices AI diffère d'un canton à l'autre. Les offices cantonaux AI mettent en œuvre la LAI. Selon l'art. 1a de la LAI, les prestations de la LAI ont pour but de prévenir, de réduire ou de remédier à l'invalidité par des mesures d'intégration appropriées, simples et adéquates, de compenser les conséquences économiques restantes de l'invalidité dans le cadre d'une couverture adéquate des besoins de subsistance, et de contribuer à un mode de vie autonome et autodéterminé des assurés concernés.

L'intégration *professionnelle* des personnes ayant des problèmes de santé en fait partie.

## Soutenir l'inclusion comme une tâche primordiale

Selon l'art. 57 de la LAI, les offices AI ont notamment les tâches suivantes : la détection précoce ; la détermination et le suivi ainsi que la mise en œuvre de mesures d'interventions précoces ; la clarification des exigences liées à l'assurance ; la clarification de la capacité de la personne assurée à s'intégrer dans le monde du travail, l'orientation professionnelle et le placement ; la détermination et le suivi des mesures d'intégration ainsi que l'accompagnement nécessaire de la personne assurée pendant les mesures ; l'évaluation de l'invalidité, de l'incapacité et de l'assistance requise par la personne assurée ; la publication de décrets concernant les prestations de l'assurance invalidité ; le travail de relations publiques ; la coordination des mesures médicales avec l'assureur maladie et accident. Le Conseil fédéral peut leur assigner d'autres tâches.

## Supervision par l'OFAS, collaboration avec les partis concernés et les autres acteurs

Les offices AI cantonaux sont soumis à la surveillance professionnelle, administrative et financière de la Confédération, qui est exercée par l'OFAS. L'OFAS supervise le travail des offices AI et prépare l'adaptation permanente de la législation à l'évolution des réalités sociales. Les offices AI travaillent directement avec les personnes concernées, avec les employeurs, avec les acteurs à vocation médicale, les assureurs et les autres acteurs axés sur l'insertion, l'intégration et la réinsertion professionnelles, ainsi qu'avec les spécialistes des écoles et des formations.

## Bases légales

LPGA, OPGA  
LAI, art. 54 LAI et suivants, RAI

## Tendances - développement dépendant des cas et activités indépendantes des cas

Depuis l'entrée en vigueur de la 5e révision de la LAI, le développement du conseil et du soutien aux assurés et aux employeurs en matière d'intégration a été renforcé.

L'objectif du développement *dépendant des cas* de l'AI en fonction des cas est de fournir un conseil et un soutien continu à l'assuré et à son employeur, en fonction de la situation individuelle, depuis la détection précoce jusqu'à trois ans après la fin de la phase d'intégration, et pas uniquement dans certaines phases comme c'est le cas aujourd'hui.

Les activités et les événements *indépendants des cas* des offices AI dépendent, par exemple, de l'orientation régionale des bureaux AI ou de la capacité à agir et à prendre des décisions sur place. En ce qui concerne la coopération avec les employeurs, les offices AI élaborent des concepts de communication qui peuvent aller de stratégies réactives (mise en œuvre des préoccupations des employeurs basées sur la prestation) à des stratégies proactives et axées sur l'innovation (solutions aux problèmes de santé dans l'entreprise, par exemple pour la gestion de handicaps mentaux des employés).

## Iradis

Iradis est un secteur d'activité distinct des bureaux AI de Soleure, du Valais et de Fribourg, axé sur la santé mentale. Ils fournissent des services dans le domaine de la promotion de la santé en entreprise et offrent des conseils, un soutien et une formation aux employeurs, *indépendamment des cas*, conformément à l'art. 41<sup>bis</sup> et <sup>ter</sup>RAI. L'accent est mis ici sur les relations avec les clients en dehors du processus d'intégration.

Le groupe cible est constitué par les cadres, les responsables des ressources humaines et les responsables de la formation.

## Conférence des offices AI

La Conférence des offices AI (COAI) est l'association nationale des 26 offices AI des cantons, de l'office AI des assurés à l'étranger et de l'institution d'assurance invalidité du Liechtenstein. L'association représente les intérêts des offices AI, participe activement au développement de l'assurance invalidité et veille à l'application uniforme du droit par la formation et l'échange d'expériences. La COAI est divisée en quatre conférences régionales : Suisse du Nord-Ouest, Suisse orientale, Suisse centrale et Conférence latine.



# Organes d'exécution

## Application d'office de la LTr et de la LAA

Différents organismes sont responsables de l'application des dispositions légales sur la santé et la sécurité au travail (LTr et LAA). Les [organes dits d'exécution](#) sont des institutions qui supervisent et font respecter l'application des règlements sur la santé et la sécurité au travail :

- [Inspections cantonales du travail](#)
- [Inspection fédérale du travail](#) du [SECO](#)
- [Suva](#)
- [Organisations spécialisées](#)

Elles effectuent des visites d'entreprises et vérifient si les réglementations en matière de santé et de sécurité au travail y sont respectées. Elles peuvent émettre des ordonnances et donc engager des procédures formelles. L'exécution s'effectue par voie d'ordonnance, de contrainte administrative, d'augmentation de prime et, si nécessaire, de droit pénal. Les organes d'exécution ont également une fonction de conseil et d'information.

Selon [l'art. 85 alinéa 3 de la LAA](#), la [CFST](#) coordonne les différents domaines d'exécution.

## Organes d'exécution de la LTr - Protection de la santé sur le lieu de travail

En principe, l'application de la LTr incombe aux cantons. Leurs organes d'exécution (les inspections cantonales du travail) doivent contrôler et, si nécessaire, appliquer les dispositions suivantes de la loi : protection de la santé des salariés (protection générale de la santé), réglementation des heures de travail et des périodes de repos, protection spéciale des jeunes et des femmes salariés. L'Inspection fédérale du travail applique la LTr dans toutes les entreprises fédérales et exerce une surveillance générale sur les inspections cantonales du travail. L'Association intercantonale pour la protection des travailleurs ([AIPT](#)) est une association d'inspections cantonales du travail.

## Organes d'exécution de la LAA - Prévention des accidents professionnels

Les organes cantonaux d'exécution de la LTr surveillent l'application des dispositions relatives à la prévention des accidents professionnels dans tous les établissements et sur tous les équipements de travail dont aucun autre organe d'exécution n'est responsable (selon [l'art. 47 de l'OPA](#)). La compétence de l'Inspection fédérale du travail est régie par [l'art. 48 de l'OPA](#) et la compétence de la Suva par [l'art. 49 de l'OPA](#). En outre, des organisations dites spécialisées (organisations de la construction, l'électricité, l'agriculture) contrôlent l'application des règlements sur la prévention des accidents professionnels dans les entreprises conformément à [l'art. 51 de l'OPA](#).

## Maladies professionnelles et la prévention des accidents en cas de risques particuliers inhérents à la personne des travailleurs

La Suva contrôle l'application des règlements sur la prévention des maladies professionnelles dans toutes les entreprises ([art. 50 de l'OPA](#)). En outre, la Suva surveille l'application des règlements sur la prévention des risques spécifiques d'accidents professionnels dans toutes les entreprises ([art. 49 alinéa 3 de l'OPA](#)) (par exemple, en cas de troubles visuels ou de troubles de l'appareil locomoteur). La Suva émet des valeurs limites en accord avec la Commission des valeurs limites de Suissepro.

## Bases légales

[LAA / OPA](#)

[LTr](#)

[Directives de la CFST](#)

[Art. 47, 48, 49, 50, 51 de l'OPA](#)



# Organes responsables de solutions par branche et par groupes d'entreprises, fournisseurs de solutions types



## Obligation de faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail et des solutions interentreprises

L'obligation de faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail ([spécialistes MSST](#)) de l'employeur est régie par l'[art. 11a OPA](#) et la [directive de la CFST 6508](#). Au lieu d'une mise en œuvre individuelle de cette obligation ([solution individuelle](#)), l'employeur a la possibilité de choisir une solution interentreprises approuvée par la [CFST](#) (branche, groupe d'entreprises ou une solution type).

Les organes responsables de solutions interentreprises fournissent des preuves des activités interentreprises avec la participation de spécialistes de la sécurité au travail et assurent l'amélioration continue de leur solution. En outre, les promoteurs veillent à ce que l'impact de ces activités et des améliorations dans les entreprises soit évalué périodiquement et que leurs solutions soient adaptées de manière appropriée afin qu'elles puissent également être mises en œuvre par les micro-entreprises.

Les activités concrètes de GSE parmi les organes responsables varient selon le secteur et l'association. Le contenu des solutions par branche, par groupe d'entreprises et des solutions types est basé sur [les 10 points du concept MSST](#). Les organes responsables font office de points de contact au sein du secteur concerné. Ils sont chargés, entre autres, de fournir des conseils sur les questions relatives à la sécurité au travail, de servir comme intermédiaire pour trouver des spécialistes de la sécurité au travail pour les entreprises et de fournir une aide à la mise en place d'une organisation en matière de sécurité au travail. Ils aident également les entreprises à organiser des conférences sur la sécurité au travail et à trouver des intervenants. Ils proposent également des formations et des cours sur la prévention des accidents.

La CFST fournit des critères selon lesquels les solutions interentreprises sont reconnues. Les solutions sont élaborées en collaboration avec les partenaires sociaux ([syndicats](#) et [associations patronales](#)) du secteur ou du groupe d'entreprises concerné. Les [organes d'exécution](#) supervisent l'application des règlements sur la sécurité au travail dans les entreprises, par exemple au moyen d'inspections d'entreprises.

## Les trois solutions interentreprises

La [solution par branche](#) est développée par les associations sectorielles en coopération avec les spécialistes de la MSST. Une solution de branche est un système de sécurité systématique spécifique à une branche, avec un manuel, des listes de contrôle et d'autres services, avec lesquels les entreprises individuelles peuvent mettre en œuvre les réglementations légales de la sécurité et de la protection de la santé au travail.

Les [solutions par groupe d'entreprises](#) sont structurées de manière analogue aux solutions par branche et sont principalement mises en œuvre par de grandes entreprises ayant des usines (succursales) à différents endroits, une association dont les membres travaillent dans différentes branches, ou par des entreprises situées dans des zones industrielles qui exploitent une unité commune de santé et de sécurité au travail.

Les [solutions types](#) sont principalement utilisées par des spécialistes externes de la sécurité au travail pour conseiller les entreprises individuelles. Les solutions types ont un concept de sécurité analogue à celui des solutions par branche.

## Exemples d'associations sectorielles ou de solutions par branche

### Sécurité au travail en Suisse

L'[Association suisse pour la sécurité au travail et la protection de la santé](#) fournit une [solution de branche pour le secteur public](#) (pour les cantons, les villes, les communes, les écoles, les églises, les foyers, les associations à but spécial, les autres institutions). L'association propose également le logiciel en ligne [PREVITAR](#), [des services](#), des [formations de base et avancées](#) ainsi que des [manuels](#) sur des sujets spécifiques concernant la sécurité au travail et la protection de la santé.

### Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA)

La SPAA est une fondation qui propose des concepts de sécurité, des formations, des formations continues, des consultations, des conférences, des exposés et des documents sur le thème de la sécurité au travail et la protection de la santé dans l'agriculture (y compris les [contraintes psychosociales](#)). [AgriTOP](#) est sa solution de branche.

### Holzbau Vital

Avec [Holzbau Vital](#), l'Association suisse de la construction en bois apporte une contribution essentielle à la sécurité au travail et à la protection de la santé, ainsi qu'à la promotion de la santé en entreprise et à la gestion des générations sur le lieu de travail. Holzbau Vital combine les deux solutions de branche de Sécurité et santé au travail et la solution de branche Santé de Helsana.

### H+ Les Hôpitaux de Suisse

L'Association des hôpitaux, cliniques et établissements de soins suisses publics et privés H+ offre les services suivants avec la [solution de branche H+ de sécurité au travail et protection de la santé](#) : site internet avec documents, cours d'introduction d'une demi-journée, évaluation modulaire des risques sur Internet, audits, ainsi que campagnes annuelles et outils d'accompagnement.

### sicuro

[sicuro](#) est la solution de branche pour la sécurité au travail et la protection de la santé dans le secteur principal de la construction. Elle aide les entreprises du secteur de la construction à se conformer à la ligne directrice CFST 6508. Les participants reçoivent une évaluation des risques pour leur secteur et des conseils pratiques sur la mise en œuvre. Les membres de l'organe responsable sicuro sont : [SBV](#), [Unia](#), [Syna](#), [Baukader Schweiz](#) et [SKO](#).

## Bases légales

[Art. 85 LAA](#), [Art. 11a et suivants](#) et [52a OPA](#), [directives CFST](#), [directive MSST](#)





# Prestataires privés



Promotion de  
la santé en entreprise



Sécurité au travail et  
protection de la santé



Gestion des  
absences  
et réinsertion

## Entreprises individuelles hétérogènes orientées vers l'économie de marché

La catégorie des prestataires privés réunit un grand groupe hétérogène d'entreprises individuelles sous diverses formes d'entreprises, qui sont axées sur le marché ou sur le profit.

Il existe un large éventail de petits prestataires privés qui se sont spécialisés dans un champ d'action et ont fixé des priorités thématiques en matière de GSE (par exemple, des sociétés de conseil individuelles). Cependant, il existe aussi de grandes entreprises privées qui regroupent sous un même toit plusieurs champs d'action de la GSE et divers groupes professionnels et compétences.

## Collaboration dans les champs d'action

La collaboration avec d'autres acteurs dépend souvent des champs d'action. Dans le champ d'action de la sécurité au travail, la [Suva](#) est un partenaire de coopération important, par exemple en tant qu'organisme d'accréditation ou centre de formation. Dans le champ d'action de la promotion de la santé en entreprise, [PSCH](#) offre aux prestataires privés une orientation et des possibilités de coopération, ainsi que la possibilité d'être accrédités en tant que conseillers en GSE. Pour les prestataires privés, les [offices cantonaux AI](#) sont les principaux interlocuteurs ou mandants pour les questions de réinsertion professionnelle.

## Nombreuses offres et activités

Les offres et les activités des prestataires privés s'adressent généralement aux entreprises ou directement à leurs employés. Elles sont très diverses et variables, c'est-à-dire qu'elles s'adaptent aux besoins du groupe cible. Le marché est par conséquent complexe.

Certaines des offres sont en concurrence les unes avec les autres, c'est pourquoi les entreprises essaient de commercialiser leurs produits et services de la meilleure façon possible.

Pour les entreprises, cela signifie qu'il n'est pas facile de s'y retrouver et de trouver un partenaire en GSE adéquat. Selon le champ d'action, il existe des bases de données d'acteurs ayant un mandat juridique et politique qui offrent une aide pour trouver une personne de contact adéquate (par exemple la base de données de [conseillers en GSE](#) de PSCH ou la [liste](#) des solutions MSST interentreprises approuvées par la [CFST](#)). Cependant, il est fréquent que des prestataires privés soient trouvés par le biais de recommandations et d'échanges d'expériences dans les réseaux d'entreprises correspondants.

## Prestataires privés - Sécurité au travail et protection de la santé

Les prestataires privés dont l'activité est axée sur le champ d'activité « sécurité au travail et protection de la santé » aident les entreprises à identifier et à gérer les risques pour la sécurité au travail et la santé des employés. Ils réalisent notamment des analyses et des évaluations des risques, proposent différentes formations (manipulation de substances dangereuses, journées de la sécurité, cours), lancent des campagnes, élaborent des instructions de travail et d'utilisation ou ont un magasin d'équipements de protection individuelle (EPI).

Certains prestataires privés sont des fournisseurs de [solutions types certifiées par la CFST](#), qui visent à mettre en œuvre la directive légale 6508 de la CFST (directive MSST) (voir [Organes responsables de solutions par branche et par groupes d'entreprises, fournisseurs de solutions types](#)).

## Prestataires privés - Promotion de la santé en entreprise

Les prestataires privés qui se concentrent sur le champ d'action de la promotion de la santé en entreprise offrent un large éventail de services visant à renforcer la santé mentale et physique sur le lieu de travail. Leurs services comprennent, par exemple, l'établissement, le développement et l'évaluation d'une GSE systématique. En outre, les conseillers peuvent être accrédités par PSCH via [le label Friendly Work Space](#) et/ou [l'analyse du stress au travail FWS](#) et offrir leur aide pour obtenir le label Friendly Work Space. D'autres activités dans le champ d'action de la promotion de la santé en entreprise sont : Réalisation d'analyses telles que des enquêtes auprès des employés, élaboration et mise en œuvre de mesures de promotion de la santé dans les entreprises telles que des ateliers, des cours ou un coaching individuel, mais aussi des conférences dans les [universités / hautes écoles](#). Ils sont également actifs dans le conseil organisationnel et la formation du personnel cadre, donnent des conférences, développent des outils / instruments ou mènent des campagnes de prévention sur la santé mentale.

## Prestataires privés - Gestion des absences et réinsertion

D'une part, des prestataires privés axés sur la réinsertion offrent des services de conseil dans le champ d'action de la gestion des cas et de la réinsertion dans la vie professionnelle quotidienne. Cela inclut des clarifications et des analyses, du soutien, du conseil et du coaching.

Les prestataires privés qui se concentrent sur la gestion des absences sont par exemple spécialisés dans les solutions logicielles pour la gestion efficace des absences, l'analyse des absences et le suivi des coûts.



# Services régionaux spécialisés de la santé



## Offres de prévention pour une région spécifique

Les services régionaux spécialisés de la santé sont des organismes spécialisés qui, souvent avec le soutien des [départements et offices de la santé des cantons](#), organisent ou mettent à disposition des services de prévention pour une région donnée. Ils concluent divers partenariats, par exemple avec des hôpitaux. Les services régionaux spécialisés de la santé ont pour mandat d'informer et de sensibiliser la population sur différents thèmes de santé et de promouvoir la santé, mais aussi de fournir des offres concrètes et, dans une large mesure, d'orienter d'autres prestataires et services spécialisés ([prestataires privés](#)). L'éventail des sujets est très large, couvrant des questions de santé mentale et physique telles que le burn-out, les troubles du sommeil, la toxicomanie, la nutrition, l'activité physique, mais aussi des sujets tels que la violence, les conseils en matière de budget et de dette ou l'égalité des sexes. Les offres sont spécifiques à chaque groupe cible.

## Information et sensibilisation de la population à différents thèmes de santé

Dans le domaine de la GSE, ces services régionaux spécialisés de la santé agissent comme intermédiaire entre les entreprises et des prestataires de services qui offrent des coachings, et ils sont actifs, par exemple, dans les conseils, les formations et les ateliers dans les entreprises. Des informations, des brochures et des bulletins d'information sur des sujets de santé spécifiques (par exemple l'alcool, le tabac, la santé mentale) peuvent souvent être obtenus via les sites internet des services régionaux spécialisés de la santé.

## Exemples de représentants

### Bâle

[Gsünder Basel](#) est une association à but non lucratif, qui est soutenue par le canton de Bâle-Ville, entre autres. Ils proposent notamment aux entreprises des cours relatifs à la santé (sur l'activité physique, la relaxation, la nutrition), des cours d'ergonomie, des séminaires et des événements, des tests de dos et de santé.

### Berne

[Berner Gesundheit](#) est une fondation qui s'occupe de diverses questions de santé (p. ex., prévention des dépendances, santé mentale, stress, médias numériques) pour le compte de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne et propose une plate-forme d'information, du matériel et des informations à télécharger et des cours pour les entreprises. Elle se consacre aussi spécifiquement au thème de la [promotion de la santé et de la prévention chez les apprenants](#).

## Exemples de représentants

### Fribourg

Avec le projet Santé au travail, le bureau spécialisé « Prévention & promotion de la santé » ([PePS](#)) des [Ligues de santé du canton de Fribourg](#) propose une [série de services aux entreprises](#) (p. ex., conseils, coaching et cours sur « vivre sans tabac », « bien dormir », « meilleure gestion du stress », « alimentation saine et équilibrée »). Le service spécialisé de prévention du tabagisme de [Cipret](#) offre aux entreprises et à leurs employés l'accès à des informations, des ateliers et des cours collectifs de sevrage tabagique, entre autres.

**Suisse orientale** (Saint-Gall, Appenzell Rhodes-Extérieures, Appenzell Rhodes-Intérieures, Principauté de Liechtenstein)

Le Forum de Suisse orientale pour la santé mentale (Ostschweizer Forum für Psychische Gesundheit - [OFPG](#)) consacre un domaine thématique à la [santé mentale sur le lieu de travail](#). Ils sont en contact étroit avec le Forum GSE de Suisse orientale (par exemple pour des campagnes).

### Soleure

[HEBSORG.CH](#) est un service du canton de Soleure. Les particuliers et les professionnels peuvent trouver sur le site différentes offres et prestataires de sujets de prévention. Il propose notamment une offre aux employeurs et aux employés dans le domaine de la dépendance en entreprise ou des conseils spécifiques aux fonctionnaires sur le thème des conflits, du harcèlement moral et sexuel au travail.

### Tessin

Le [Laboratorio di psicopatologia del lavoro](#) (Laboratoire de psychopathologie du travail) est à la disposition des entreprises de la région (par exemple pour faire face à des situations difficiles au travail).

### Zurich

Sept services cantonaux spécialisés dans la prévention des dépendances ([KFSP](#)) proposent des ateliers spécialement destinés aux entreprises.



# Syndicats (partenaires sociaux côté employés)



## Représenter les intérêts des salariés pour améliorer les conditions de travail

En Suisse, les travailleurs sont représentés par différents syndicats. Ils représentent les intérêts des salariés d'un point de vue socio-politique et économique (par exemple, salaires, égalité de rémunération, allocations familiales, prestations professionnelles). Toutes les activités sont axées sur l'amélioration des conditions de travail. Les sujets liés à la santé comprennent, par exemple, toutes les questions relatives à la sécurité au travail, aux horaires de travail, au stress au travail ou à la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle.

## Les groupes cibles sont les acteurs de la politique et de l'économie ainsi que les employés

Le public cible des activités sont d'une part les acteurs de la politique et de l'économie, mais aussi les employés individuels. Les salariés peuvent, par exemple, bénéficier de conseils juridiques ou obtenir des informations lors de réunions syndicales.

L'[art. 82 alinéa 2 de la LAA](#) stipule que l'employeur doit impliquer les salariés dans la prévention des accidents professionnels et des maladies professionnelles. Les salariés ou leurs représentants dans l'entreprise ont également un droit de parole relatif à toutes les questions de protection de la santé ([loi sur la participation, art. 48 LTr](#)). L'[art. 48 alinéa 2 de la LTr](#) spécifie : « Le droit d'être consulté comprend le droit d'être entendu sur ces affaires et d'en débattre avant que l'employeur ne prenne une décision, ainsi que le droit d'obtenir communication des motifs de la décision prise lorsque les objections soulevées par les travailleurs ou leurs représentants dans l'entreprise n'ont pas été prises en considération, ou qu'elles ne l'ont été que partiellement. ». Les syndicats exercent ce droit de participation et le revendiquent si nécessaire.

Les syndicats participent à l'élaboration des lois et des [solutions par branche](#) (avec les associations patronales et les spécialistes de la sécurité au travail) ou à leur mise en œuvre opérationnelle, et font également *partie* des organes responsables des solutions par branche.

Dans le cadre du partenariat social, les syndicats participent avec les [associations patronales](#) à l'élaboration de conventions collectives de travail dans les différents secteurs.

Si les employés signalent aux syndicats des infractions à la [LTr](#) et la [LAA](#), ceux-ci mèneront une enquête et exerceront leur droit de poursuivre et de porter plainte. Les syndicats sont actifs dans la formation d'opinions, par exemple en fixant des priorités thématiques (souvent en coopération avec d'autres acteurs tels que la [Suva](#) ou le [SECO](#)) ou en lançant des campagnes de sensibilisation sur des questions liées à la santé.

Les syndicats sont également actifs dans le domaine de la formation continue (par exemple, formation des membres des comités du personnel, formation des chargés de sécurité).

## Coopération en matière de protection des travailleurs

En matière de protection de la santé (par exemple, congé maternité, stress psychosocial, produits chimiques, etc.), les syndicats collaborent avec les [inspections du travail fédérales](#) et [cantonales](#) et agissent, entre autres, en tant que multiplicateurs. Dans le domaine de la sécurité au travail, ils collaborent avec la Suva.

Les syndicats siègent dans différents comités, tels que la [CFST](#) et ses commissions d'experts, le Conseil de la Suva ou la Commission fédérale du travail, et collaborent avec les associations sectorielles.

## Les deux principales fédérations syndicales

Les syndicats individuels se regroupent en fédérations syndicales pour représenter conjointement les intérêts économiques, sociaux et culturels des salariés.

### Union syndicale suisse (USS)

L'USS est la plus grande organisation de travailleurs en Suisse. Elle regroupe 19 syndicats individuels qui comptent au total environ 370'000 membres. Ainsi, l'USS rassemble des hommes et des femmes de professions très diverses : ouvriers du bâtiment et musiciens, fonctionnaires fédéraux et infirmières, employés des postes et vendeurs, cheminots et enseignants, mécaniciens et travailleurs sociaux. L'USS mène différentes campagnes d'information sur des sujets liés à la santé, comme la publication de la brochure « Que faire quand le travail rend malade ». L'USS dirige également l'institut de formation « [Movendo](#) », qui propose des cours sur les techniques de travail et la gestion du temps ou la communication non violente, entre autres.

### Travail.Suisse

Travail.Suisse est l'organisation faîtière indépendante des salariés, à laquelle appartiennent dix associations. Ces associations représentent 150'000 membres issus d'un large éventail d'industries et de secteurs dans les secteurs privé et public. Travail.Suisse, en collaboration avec la Haute école spécialisée bernoise (HESB), publie chaque année l'étude « [Baromètre Conditions de travail](#) » pour indiquer la qualité des conditions de travail en Suisse.

## Bases légales

[Loi sur la participation, art. 48 LTr, art. 2 OLT 3, art. 82 LAA](#)



# Universités / Hautes écoles



Promotion de  
la santé en entreprise



Sécurité au travail et  
protection de la santé



Gestion des  
absences  
et réinsertion

## Recherche fondamentale et appliquée dans le domaine de la santé au travail

La recherche et le développement constituent une tâche essentielle des universités / hautes écoles. Les départements (ou divisions / instituts / chaires de professeur / centres) correspondants des universités / hautes écoles fixent différentes priorités de recherche et réalisent des projets différents en conséquence (dans le domaine de la santé au travail). Les projets de recherche sont limités dans le temps. En vertu de [l'art. 20 de la Constitution suisse](#), la liberté d'enseignement et de recherche scientifiques s'applique en Suisse. En Suisse, la recherche fondamentale se fait principalement aux écoles polytechniques et les universités. La recherche et le développement appliqués et la transformation des connaissances en innovations commercialisables, en revanche, sont principalement du ressort du secteur privé et des hautes écoles spécialisées. La Suisse est très compétitive dans le secteur de la recherche et de l'innovation.

Différents supports sont disponibles pour le financement de la recherche. L'administration fédérale initie et soutient la recherche scientifique, dont elle a besoin pour remplir ses missions. Elle attribue des mandats aux universités et aux hautes écoles ou à d'autres institutions de recherche telles que l'Observatoire suisse de la santé ([OBSAN](#)). Cette recherche, qui est effectuée dans l'intérêt public, est appelée [recherche de l'administration fédérale](#), qui peut comprendre pratiquement toutes les formes de recherche scientifique, comme la recherche fondamentale ou appliquée. La recherche départementale dans le domaine de la santé au travail peut être initiée par [l'OFSP](#), [l'OFAS](#), l'OFSP (Office fédéral du sport) ou le [SECO](#), par exemple, et se caractérise par un large éventail de thèmes. Pour leur part, les cantons s'engagent dans la recherche en tant qu'organes responsables des universités et des hautes écoles spécialisées.

Diverses fondations peuvent également être sollicitées pour un soutien financier dans le cadre de projets de recherche liés à la santé au travail ([liste des fondations](#)).

## Formation et la formation continue

En outre, les universités / hautes écoles offrent des possibilités de formation telles que BSc, MSc, CAS, DAS, MAS et des séminaires et des cours spécialisés dans les trois domaines d'activité de la GSE et favorisent le transfert de connaissances entre la théorie et la pratique.

## Services aux entreprises

Les universités / hautes écoles collaborent avec les entreprises (partenaires de pratique), ce qui permet de traiter des questions axées sur la pratique. Ils offrent des services de conseil, effectuent des analyses ou des évaluations, élaborent des recommandations d'action sur la base de celles-ci ou mettent au point des produits spécifiques aux groupes cibles tels que des applications, des lignes directrices, préparent des reviews ou organisent des ateliers.

## Exemples de représentants dans le domaine de la recherche

### Université de Berne

Le département de [psychologie du travail et des organisations](#) de l'Institut de psychologie de l'Université de Berne aborde le travail et l'activité professionnelle comme un domaine central de la vie. La recherche se concentre sur les thèmes suivants : évolution de carrière réussie tout au long de la vie, choix de carrière et orientation professionnelle, travail et santé et travail et sécurité.

### Unisanté

[Unisanté](#) est le centre universitaire de médecine générale et de santé publique à Lausanne. Son département « Santé au travail et environnement » ([DSTE](#)) vise à promouvoir des environnements et conditions de travail favorables aux individus, à l'économie et à la société. Il fournit des prestations de services aux entreprises pour les accompagner dans leur projet de gestion de la santé et propose des consultations spécialisées en lien avec l'activité professionnelle et l'environnement. Il conduit également une recherche appliquée dans le domaine de la santé au travail et de la santé environnementale et assure la formation prégrade et postgrade des acteurs et spécialistes de la santé au travail (p. ex., prévention des troubles musculo-squelettiques, prévention des risques liés au travail à l'écran, prévention des risques psychosociaux, sensibilisation à l'exposition au bruit). En outre, le DSTE d'Unisanté, l'Université de Lausanne et le [Center of Salutogenesis](#) de l'Université de Zurich organisent conjointement le [DAS Work+Health](#).

### Université de Zurich (UZH)

À l'Institut d'épidémiologie, de biostatistique et de prévention (Institut für Epidemiologie, Biostatistik und Prävention - [EBPI](#)) de l'Université de Zurich, on trouve le Département de [recherche en santé et en gestion de la santé en entreprise](#) (affilié au Département de santé publique et organisationnelle). Il traite des problèmes de santé actuels dans le monde du travail et dans les organisations, ainsi que des approches pratiques pour améliorer, sur la base de données probantes, les conditions de travail, la santé et les performances dans les entreprises. Le département gère le [Center of Salutogenesis](#).





## 7. Liste des abréviations

| Abréviation       | Description  |
|-------------------|--|
| <b>AI</b>         | Assurance invalidité   |
| <b>AIPT</b>       | Association intercantonale pour la protection des travailleurs   |
| <b>AOST</b>       | Association des offices suisses du travail   |
| <b>ARPS</b>       | Association des représentants cantonaux pour la promotion de la santé  |
| <b>ASA</b>        | Association Suisse d'Assurances  |
| <b>AVS</b>        | Assurance-vieillesse et survivants   |
| <b>BPA</b>        | Bureau de prévention des accidents   |
| <b>BST</b>        | Bureau pour la sécurité au travail   |
| <b>CDCA</b>       | Conférence des délégués cantonaux aux problèmes des addictions   |
| <b>CDS</b>        | Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé   |
| <b>CFST</b>       | Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail  |
| <b>COAI</b>       | Conférence des offices AI  |
| <b>CS</b>         | Constitution suisse  |
| <b>DSI</b>        | Département suisse de l'intérieur  |
| <b>EBPI</b>       | Institut d'épidémiologie, de biostatistique et de prévention (Institut für Epidemiologie, Biostatistik und Prävention) |
| <b>ETH / EPFZ</b> | École polytechnique fédérale de Zurich   |
| <b>FHNW</b>       | Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse (Fachhochschule Nordwestschweiz)                                    |
| <b>FWS</b>        | Friendly Work Space  |
| <b>GELIKO</b>     | Conférence nationale suisse des ligues de la santé   |
| <b>GSE</b>        | Gestion de la santé en entreprise  |
| <b>ISO</b>        | Organisation internationale de normalisation   |
| <b>LAA</b>        | Loi sur l'assurance accidents  |
| <b>LAI</b>        | Loi fédérale sur l'assurance-invalidité  |
| <b>LAMal</b>      | Loi fédérale sur l'assurance-maladie   |
| <b>LPGA</b>       | Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales   |
| <b>LTr</b>        | Loi sur le travail   |

| Abréviation          | Description   |
|----------------------|---|
| <b>MSST</b>          | Appel à des médecins et autres spécialistes de la sécurité au travail                             |
| <b>OBSAN</b>         | Observatoire suisse de la santé   |
| <b>OCPD</b>          | Organismes cantonaux de prévention des dépendances  |
| <b>OFAS</b>          | Office fédéral des assurances sociales  |
| <b>OFPG</b>          | Forum de la Suisse orientale pour la santé mentale (Ostschweizer Forum für Psychische Gesundheit) |
| <b>OFSP</b>          | Office fédéral de la santé publique   |
| <b>OFSPPO</b>        | Office fédéral du sport   |
| <b>OLT</b>           | Ordonnance relative à la loi sur le travail   |
| <b>OPA</b>           | Ordonnance sur la prévention des accidents  |
| <b>OPGA</b>          | Ordonnance fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales                       |
| <b>PAC</b>           | Programme d'action cantonal   |
| <b>PePS</b>          | Prévention et promotion de la santé du canton de Fribourg   |
| <b>PI GSE</b>        | Plate-forme institutionnelle de la gestion de la santé en entreprise                              |
| <b>PME</b>           | Petites et moyennes entreprises   |
| <b>PSCH</b>          | Promotion Santé Suisse  |
| <b>RAI</b>           | Règlement sur l'assurance-invalidité  |
| <b>SECO</b>          | Secrétariat d'État à l'économie   |
| <b>SPAA</b>          | Service de prévention des accidents dans l'agriculture  |
| <b>SSMT</b>          | Société suisse de médecine du travail   |
| <b>STPS</b>          | Sécurité au travail et protection de la santé   |
| <b>Stratégie MNT</b> | Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles                                    |
| <b>Suissepro</b>     | Association faîtière des sociétés pour la sécurité et la santé au travail suisse                  |
| <b>Suva</b>          | Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents  |
| <b>Unisanté</b>      | Centre universitaire de médecine générale et santé publique                                       |
| <b>UPS</b>           | Union Patronale Suisse  |
| <b>USS</b>           | Union syndicale suisse  |

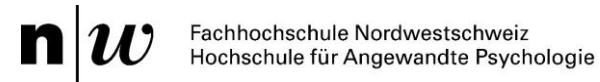


## 8. Mentions légales

Nous remercions toutes les personnes impliquées pour leur soutien. Nous remercions tout particulièrement les personnes que nous avons interrogées pour leur disponibilité et leur aide active dans la réalisation des profils des acteurs. Notamment Sandra Boss Chikh, Ida Bircher, Catherine Favre, Marianne Gubser, Bruno Guscioni, Jeannette Jufer, Fabienne Keller, David Klein-Hess, Marta Kunz, Valentin Lager, Victor Martinez, Christine Michel, Urs Näpflin, Maurizio Protopapa, René Marcello Rippstein, Peter Schwander, Carmen Spycher et Corinne Zbären.

Nous tenons également à remercier les membres du GT Acteurs GSE pour cette collaboration fructueuse.

Olten, juillet 2020  
mis à jour en janvier 2021



Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse  
(Fachhochschule Nordwestschweiz)  
Hochschule für Angewandte Psychologie  
Institut Mensch in komplexen Systemen (MikS)  
Riggenbachstrasse 16  
4600 Olten  
[www.fhnw.ch/aps](http://www.fhnw.ch/aps)

Prof. Dr Andreas Krause ([andreas.krause@fhnw.ch](mailto:andreas.krause@fhnw.ch))  
Birgit Schauben ([birgit.schauben@fhnw.ch](mailto:birgit.schauben@fhnw.ch))  
Ottilia Nauser ([ottilia.nauser@fhnw.ch](mailto:ottilia.nauser@fhnw.ch))

